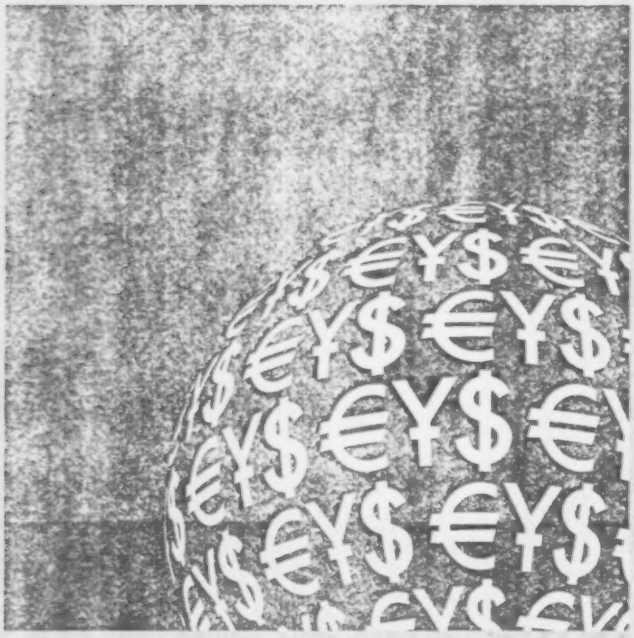

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

1999

TABLE DES MATIÈRES

Lettre du ministre	1
Lettre de la présidente	3
Mot de la présidente	5
Mot du directeur général et chef de l'exploitation	9
Présentation de la Commission	11
Organigramme	16
Environnement et orientations stratégiques	17
Défis majeurs	19
Direction des marchés des capitaux	26
Direction de la conformité et de l'application	34
Direction de la recherche et du développement des marchés	42
Direction des relations corporatives et internationales	48
Direction des services juridiques	56
Direction de l'administration	60

RAPPORT FINANCIER

Rapport de la direction	67
Rapport du Vérificateur	68
Revenus et dépenses et excédent	69
Bilan	70
Flux de trésorerie	71
Notes complémentaires	72
Lettre du Comité de vérification	75

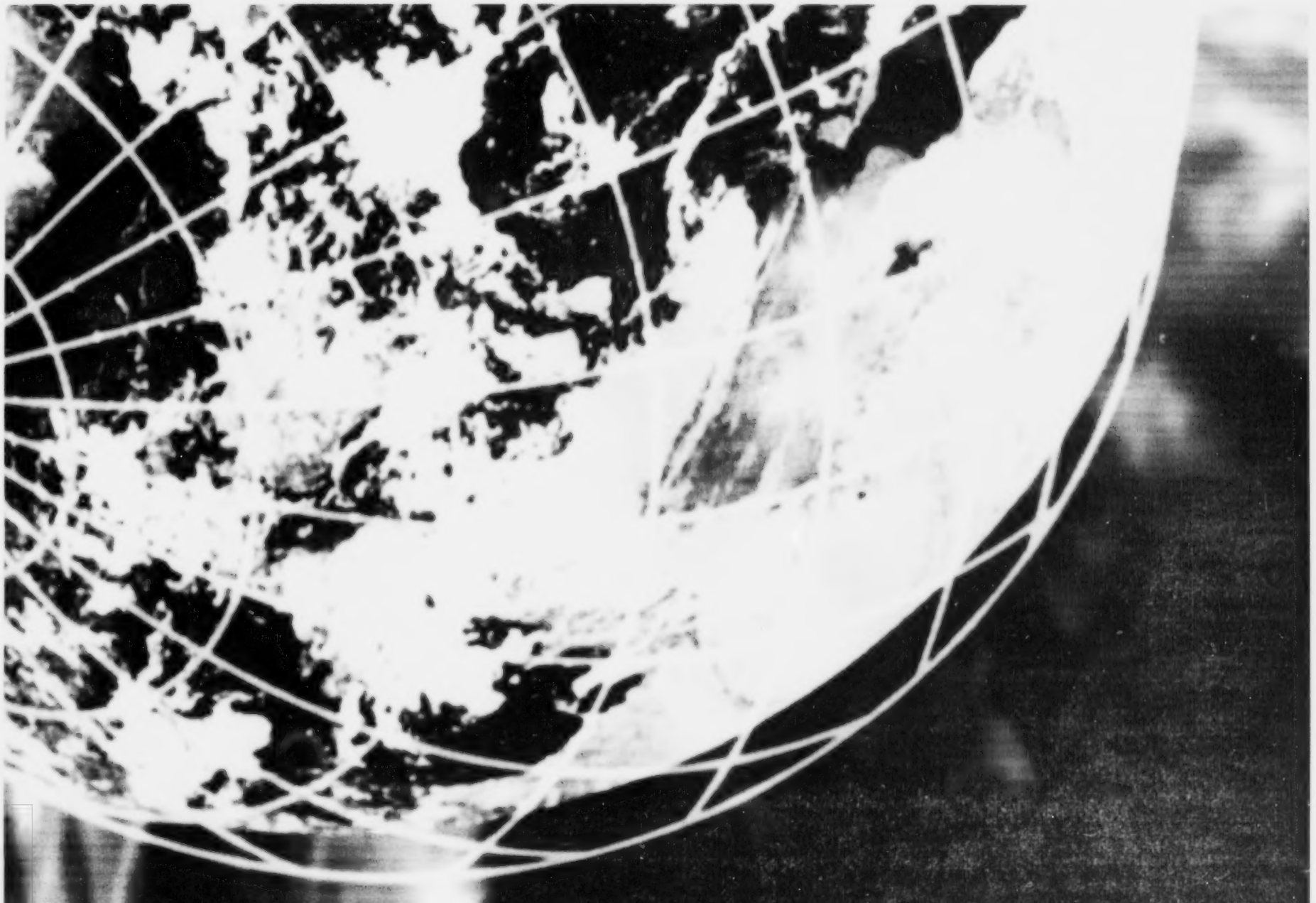

LETTRE DU MINISTRE

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'activités de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice 1998-1999.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et contient plusieurs renseignements d'intérêt public, en particulier sur les étapes franchies et les activités développées depuis les changements apportés à sa loi constitutive et à son statut.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances,

Bernard Landry
Québec, octobre 1999

106-01258/

LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

Monsieur Bernard Landry
Vice-premier ministre du Québec
et ministre d'État à l'Économie et aux Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le vice-premier ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'activités de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice 1998-1999.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et contient plusieurs renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le vice-premier ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente,

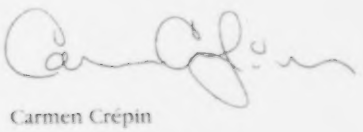

Carmen Crépin
Montréal, octobre 1999

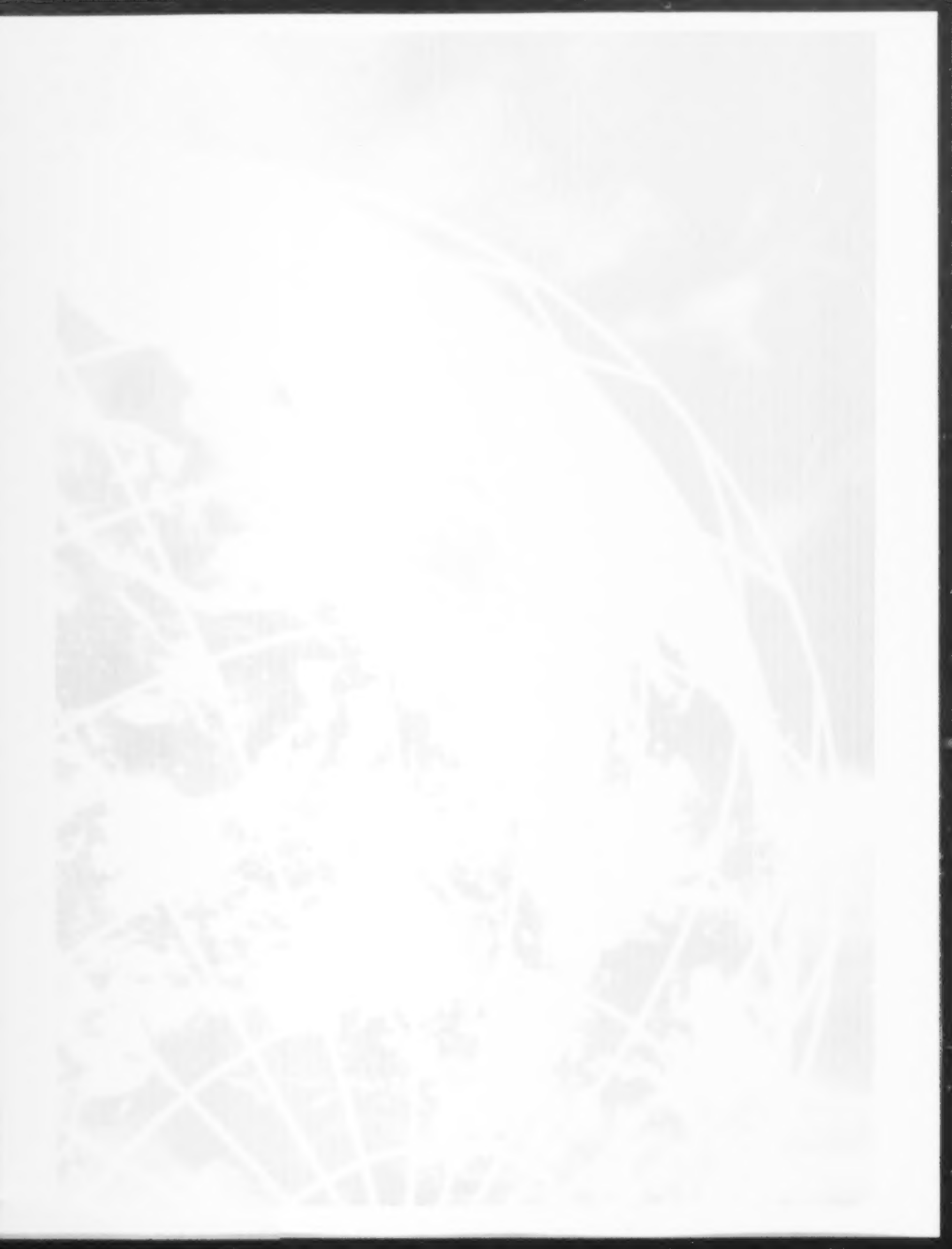

Mot de la présidente

Depuis sa création par l'Assemblée nationale du Québec, en 1955, la Commission des valeurs mobilières du Québec remplit une mission directement reliée à l'intérêt public notamment en recherchant la stabilité et l'efficacité des marchés financiers et en veillant à la protection des investisseurs. Elle s'acquitte de cette mission autant par des mesures d'encadrement du marché et de ses intervenants, que par des activités de formation destinées aux diverses clientèles. Cette mission a été réaffirmée par le législateur québécois en 1997 avec un changement de statut qui vise à augmenter le rayonnement de la Commission et à lui permettre de participer au développement et à l'intégration du marché québécois sur la scène financière internationale.

En effet, non seulement l'industrie québécoise évolue maintenant dans un contexte qui se mondialise, mais elle est aussi marquée par une complexité croissante des structures et des produits, de même que par des changements technologiques qui influencent sa propre évolution et l'obligent à repenser constamment ses façons de faire. Ces changements interpellent aussi directement les organismes de réglementation et ce, à l'échelle mondiale. La concertation et l'harmonisation deviennent des réalités à intégrer dans l'ensemble des processus autant de l'industrie que de la Commission.

La concurrence qui se dessine avec les systèmes de négociation alternatifs et la croissance fulgurante de l'Internet sont des illustrations de changements dont les effets réels ne peuvent encore maintenant être vraiment établis.

La Commission se doit donc de poursuivre les efforts amorcés depuis quelques années pour faire face à ce nouvel environnement et continuer à accroître son expertise et celle de ses employés. C'est en accomplissant pleinement sa mission que la Commission peut contribuer à rendre le marché québécois attrayant parce qu'encadré, transparent et fiable.

C'est notamment en fonction de cet environnement que la Commission des valeurs mobilières du Québec accorde une grande priorité à sa participation au forum des « Autorités canadiennes en valeurs mobilières » (ACVM). Il s'agit d'une structure de discussion informelle composée des autorités de réglementation en valeurs mobilières des dix provinces et des trois territoires canadiens. Le plan stratégique adopté par les ACVM jusqu'à l'an 2001 est axé sur la protection des investisseurs, l'établissement d'un cadre réglementaire souple et la participation active au sein des organismes internationaux de réglementation.

À ce dernier égard, les échanges et les travaux à l'intérieur de « l'Organisation internationale des commissions de valeurs » (OICV) contribuent à enrichir les réflexions et favorisent la transition vers l'adoption de normes internationales favorables à l'industrie. À titre d'exemple, la Commission participe aux comités de l'OICV sur les « International Accounting Standards ». À l'instar de nombreux autres pays, l'adoption de ces normes devrait permettre au Canada, aux États-Unis et au Japon d'utiliser des normes comptables qui pourront être reconnues partout où les entreprises d'ici voudront obtenir du financement. L'impact pour les entreprises est important non seulement en ce qui concerne les coûts mais aussi en ce qui concerne les possibilités d'investissement et de financement.

Outre l'encadrement réglementaire, la Commission des valeurs mobilières du Québec doit être en mesure d'assurer une surveillance efficace des organismes d'autoréglementation. Elle doit aussi favoriser la prévention par l'adoption de mesures de dissuasion des pratiques abusives, déloyales et frauduleuses. Cette priorité de la Commission s'inscrit aisément dans le plan stratégique des ACVM pour la protection des investisseurs.

L'exercice qui se termine a été marqué par l'adoption de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (la Loi 188) et la mise en place du Bureau des services financiers (BSF), un nouvel organisme de réglementation ayant compétence relativement au courtage en valeurs mobilières qui porte sur l'épargne collective, les contrats d'investissements et les plans de bourses d'études. J'aimerais assurer le Bureau et tous les intervenants concernés de l'entière collaboration de la Commission, non seulement face à la transition, mais aussi face à la concertation qui pourrait découler de l'évolution et des besoins de l'industrie.

La Commission compte sur un personnel compétent, dynamique et dévoué. Ces caractéristiques me sont apparues d'emblée lors de mon entrée en fonction. Le personnel est autant motivé par l'expérience que par la fougue de nombreux jeunes qui s'y sont intégrés depuis deux ans. C'est une force sur laquelle il faut compter et surtout qu'il faut maximiser. Le personnel est conscient des défis de l'avenir et soucieux de continuer à accroître l'expertise qui contribue à la réputation de la Commission tant sur le marché québécois que sur le marché pancanadien et à l'échelle internationale. Je suis certaine que le personnel de la Commission saura relever avec brio les défis qui se dessinent. La Commission demeure toujours préoccupée de l'impact de son action sur l'industrie et soucieuse de l'intérêt public.

Je remercie le personnel et tous les membres de l'industrie, qui, par les échanges constants qu'ils entretiennent, contribuent à la réalisation de la mission de la Commission. Les membres des comités consultatifs jouent un rôle particulier qui est des plus utiles et des plus appréciés.

J'aimerais finalement remercier les membres de la Commission pour l'expertise qu'ils lui apportent dans les fonctions qu'ils occupent au tribunal et au conseil d'administration.

La Commission est une institution au service du public, à l'écoute de ses besoins et préoccupée de l'efficacité de l'industrie : elle entend poursuivre dans la même voie.

La présidente,

Carmen Crépin

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CHEF DE L'EXPLOITATION

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1999, le personnel de la Commission des valeurs mobilières du Québec a continué à consacrer une partie importante de ses activités à la mise en place des outils nécessaires à l'exécution de ses mandats, en fonction de son nouveau statut d'organisme autonome de réglementation à financement extrabudgétaire.

Les efforts consacrés en regard des mécanismes et procédures que requiert l'exercice des responsabilités inhérentes à ce nouveau statut ont commencé à porter fruits, notamment au niveau de la nature et de la qualité des services aux clientèles.

C'est en ce sens que les Directions ont continué à déployer des efforts pour recruter de nouveaux employés en vue d'enrichir leurs équipes de travail et de remplir de façon adéquate et efficace leurs différents mandats dont l'acuité n'a d'égale que l'importance des enjeux qu'ils sous-tendent. Soucieuses de combler les attentes de leurs différentes clientèles, les Directions ont porté une attention particulière à la formation et au perfectionnement des employés.

Compte tenu des changements majeurs qui surviennent au sein de l'industrie des services financiers, la spécialisation du personnel de la Commission fait l'objet d'une attention prioritaire.

L'engagement de l'ensemble des employés à l'égard de l'amélioration continue de la qualité des services est une priorité qui a permis d'accroître la productivité de l'organisation dans un contexte où les ressources spécialisées sont en forte demande et où il faut envisager de retenir des solutions de rechange.

Par ailleurs, certains dossiers stratégiques, en l'occurrence la transition de l'industrie des services financiers vers un nouveau millénaire, l'accès des citoyens à une information pertinente en vue d'effectuer des investissements judicieux, ainsi que le projet de restructuration des bourses, ont retenu l'attention de la Commission.

Outre le processus continu d'harmonisation des règles des ACVM, la poursuite de la mise en oeuvre du Régime d'examen concerté (REC) et les systèmes de négociation alternatifs ou « SNA » figurent parmi les dossiers qui ont fait l'objet de réflexions, d'échanges ou d'interventions.

La Commission a élargi son rayonnement en participant à plusieurs forums qui lui ont permis d'exposer son expertise et d'accroître sa crédibilité.

Au cours de l'exercice financier terminé, le Comité permanent de la politique linguistique a poursuivi ses travaux en vue de s'assurer que la Commission respecte la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration. Ce comité est formé de Me Sylvia Pateras, attachée à la Direction générale, de M. Jean-François Doutrelepont, de la Direction de l'administration, et de M. Martin Martin, de la Direction de la recherche et du développement des marchés.

Dans son ensemble, l'exercice financier terminé s'est avéré une étape importante pour insuffler un essor à un organisme réglementaire autonome, respecté et apprécié pour son expertise, ainsi que pour son savoir-faire, et ce, malgré le fait que le besoin de ressources humaines additionnelles se fasse sentir dans les différentes sphères d'activités de la Commission. Je réitère ma profonde reconnaissance à chacun des membres du personnel pour la progression que poursuit la Commission.

Présentation de la Commission

Organisme de surveillance du marché des valeurs mobilières créé par l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, en 1955, de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission des valeurs mobilières du Québec a le mandat :

- de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières;
- d'assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses;
- de régir l'information que doivent donner à leurs porteurs de titres et au public, les sociétés qui font publiquement appel à l'épargne;
- d'encadrer l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières, des associations qui les regroupent et des organismes chargés d'assurer le fonctionnement d'un marché de valeurs mobilières, dont la Bourse de Montréal.

Par *valeurs mobilières*, le législateur entend des titres tels que les actions et les obligations; les contrats d'investissements (parts d'immeubles, de films ou de sociétés en commandite); les parts et les actions de fonds d'investissement (fonds communs de placement, sociétés d'investissement à capital variable); les produits dérivés comme les options sur l'or, l'argent, les devises, les obligations, les actions, etc.

La compétence de la Commission s'exerce sur :

- les émetteurs qui font publiquement appel à l'épargne;
- les personnes qui agissent comme intermédiaires dans le placement ou la négociation de titres, c'est-à-dire les courtiers en valeurs et leurs représentants;
- les personnes qui conseillent les autres sur le placement ou la vente de titres, c'est-à-dire les conseillers en valeurs et leurs représentants;
- le marché des valeurs, en bourse ou hors cote.

Elle a pour mission de servir l'intérêt public en veillant à la protection de l'investisseur et en recherchant la stabilité et l'efficience des marchés financiers, contribuant ainsi à la croissance de l'économie du Québec.

La Commission, qui relève du vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, est un organisme de réglementation autonome à financement extrabudgétaire. De fait, la Commission remplit simultanément plusieurs fonctions, soit celles de :

- tribunal administratif qui exerce en première instance ou en révision des fonctions spécifiquement prévues par la Loi;
- organisme de réglementation du marché qui participe à l'élaboration et à l'adoption des règles et des normes régissant le fonctionnement du secteur des valeurs mobilières;
- autorité de supervision qui exerce des opérations d'encadrement de marché;
- société d'intérêt public qui exerce certaines activités qui sont, notamment, des activités internationales de consultation auprès de gouvernements ou d'organismes d'encadrement des marchés.

Un tribunal administratif, un organisme de réglementation du marché

Lorsque la Commission agit à titre de tribunal administratif ou d'organisme normatif, ses membres rendent des décisions dans le cadre de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Au nombre de sept, les membres sont nommés par le gouvernement du Québec. Au cours de l'exercice, trois d'entre eux exerçaient leurs fonctions à temps plein, soit le président sortant de la Commission, **Me Jean Martel**, et les vice-présidents, **M. Viateur Gagnon** et **Me Guy Lemoine**. À la fin de l'exercice, les autres membres de la Commission qui œuvrent à temps partiel étaient **M. Jean-Marie Gagnon**, **Me Claire Richer Leduc** et **Me Mark Rosentein**. Un poste de membre à temps partiel était vacant. Depuis la fin de l'exercice, Me Carmen Crépin a été nommée présidente de la Commission. Elle est entrée en fonction le 1er juillet 1999.

Les membres de la Commission exercent ou délèguent les pouvoirs qui leur sont spécifiquement dévolus par la *Loi sur les valeurs mobilières*. Ces délégations portent notamment sur l'application des dispenses ou sur des demandes de nature technique déjà encadrées par cette Loi ou par la Commission elle-même en vue de fournir un service adapté à la clientèle. De plus, les membres supervisent les activités de la Commission conformément à des règles de régie interne adoptées par eux et agissent à la manière d'un conseil d'administration.

La présidente est la chef de la direction de la Commission. Elle est responsable de son administration dans le cadre de la Loi, des règlements adoptés sous son autorité, des règles de régie interne, des résolutions et décisions des membres et, le cas échéant, des décrets gouvernementaux.

Les membres rendent des décisions sur l'application de la *Loi*, du *Règlement* et des *Instructions générales* ainsi que sur des normes canadiennes. Au cours de l'exercice, ils ont tenu 176 réunions et rendu 193 décisions, comparativement à 208 réunions et 669 décisions pendant l'exercice précédent. La réduction du nombre de réunions et de décisions rendues s'explique par la délégation de pouvoirs additionnels à certaines Directions de la Commission, une initiative qui se poursuit.

Les membres de la Commission tiennent, sur demande ou de leur propre chef, des audiences publiques au cours desquelles ils siègent en révision de décisions rendues dans l'exercice d'un pouvoir délégué, de même qu'en matière disciplinaire à l'égard des courtiers et des conseillers en valeurs et de leurs représentants. Ils entendent également toute affaire portée devant la Commission, notamment en matière d'offres publiques et de blocages de fonds.

Les membres peuvent compter sur l'appui du Bureau des membres de la Commission, un centre interactif de services qui contribue à assurer l'indépendance du tribunal. Le Bureau assiste les membres, les informe et leur fournit son expertise pour élaborer des recommandations.

Le Secrétariat de la Commission fournit à celle-ci des services de secrétariat corporatif et voit à la tenue des registres et à la diffusion des décisions. Outre le Bulletin, la Commission utilise de plus en plus des outils électroniques afin d'augmenter la disponibilité des éléments d'information.

Le Bureau du président assiste celle-ci dans ses multiples fonctions, notamment l'organisation des réunions des ACVM auxquelles la Commission participe activement.

À la fin de l'exercice, le poste de vérificateur interne était toujours vacant. La Commission entend déployer tous les efforts nécessaires pour combler ce poste clé en appui à son comité de vérification.

Une autorité de supervision et une société d'intérêt public

Lorsque la Commission agit à titre d'autorité de supervision ou de société d'intérêt public, elle le fait notamment par le biais des opérations menées par le personnel sous l'autorité du directeur général et chef de l'exploitation, qui relève lui-même directement de la présidence.

En plus d'assister la présidente dans l'exécution de plusieurs de ses tâches, le directeur général et chef de l'exploitation planifie et coordonne les activités des membres du personnel et des Directions.

Le Bureau du directeur général fournit une expertise et conseille ce dernier dans l'exercice de ses pouvoirs et dans l'analyse des problèmes, de nature juridique et financière, liés au financement des sociétés, à l'encadrement des intermédiaires et à la répression de l'exercice illégal de ces activités. Le Bureau participe à la conception et à l'élaboration de projets de textes normatifs. Il s'assure aussi de la conformité des demandes, ainsi que des recommandations faites à la Commission quant à la réglementation. Sur le plan administratif, il supervise l'application des décisions prises par le directeur général et chef de l'exploitation.

La structure administrative de la Commission comprend six directions :

- la Direction des marchés des capitaux;
- la Direction de la conformité et de l'application;
- la Direction de la recherche et du développement des marchés;
- la Direction des relations corporatives et internationales;
- la Direction des services juridiques;
- la Direction de l'administration.

Les comités consultatifs

La Commission peut compter sur les efforts de deux comités consultatifs qui lui permettent d'établir un lien permanent avec ses différentes clientèles. Véritables lieux de réflexion et d'échanges sur la réglementation des valeurs mobilières et sur les préoccupations des intervenants du marché, ces comités tiennent des rencontres régulières. Ils fournissent à la présidente et à la Commission des avis sur des orientations stratégiques et des problématiques liées au fonctionnement des marchés. De plus, les membres de ces comités sont des personnes ressources pour différents projets en cours et pour la résolution de certains cas d'application des normes comptables.

Le comité consultatif juridique

Présidé par **M^e^ Hubert T. Lacroix**, associé, McCarthy Tétrault, ce comité est composé des membres suivants : **M^e^ Maryse Bertrand**, associée, Goodman Philipps & Vineberg; **M^e^ Robert Paré**, associé, Martineau Walker; **M^e^ Pierre Raymond**, associé, Stikeman Elliott; **M^e^ Marc Rochefort**, associé, Desjardins Ducharme Stein Monast; **M^e^ Léonard Serafini**, associé, Lafleur Brown; et **M^e^ Norman Steinberg**, associé, Ogilvy Renault.

LE COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

Présidé par **M. Daniel Filion**, C.A., associé, KPMG, ce comité est composé des membres suivants : **M. Jean Lanctôt**, FCA, conseil, PriceWaterhouseCoopers; **M. Gérald Langlois**, F.C.A., associé, Raymond Chabot Grant Thornton; **M. Jean Marois**, CA, associé, PriceWaterhouseCoopers; et **M. Jean Paré**, CA, associé, Ernst & Young.

La Commission remercie tous les représentants du marché financier qui la font bénéficier de leur expertise.

ORGANIGRAMME

Environnement et orientations stratégiques

Depuis quelques années déjà, la Commission est confrontée aux tendances qui influent sur ses activités de surveillance et de contrôle, soit :

- l'émergence de produits et services financiers de plus en plus nombreux et complexes;
- l'augmentation rapide du nombre de courtiers;
- l'engouement pour les organismes de placement collectif (ou fonds communs de placement) et la nécessité de fournir davantage d'information et de protection aux nouveaux investisseurs;
- l'internationalisation des marchés financiers.

À l'aube d'un nouveau millénaire, la Commission fait également face à d'autres réalités tout aussi importantes, dont :

- la fluidité des mouvements de capitaux;
- la mobilité des investisseurs et des opérations;
- la croissance exponentielle des innovations technologiques;
- la rationalisation et la simplification du cadre réglementaire.

Au cours de l'exercice, la Commission a continué à travailler en étroite collaboration avec les ACVM et à accroître son rôle et son influence dans le cadre du processus de rationalisation, de simplification et d'harmonisation du cadre réglementaire.

La Commission contribue activement à l'évolution des tendances réglementaires internationales, tout en intensifiant ses efforts de concertation auprès d'autres organismes de réglementation.

Les orientations stratégiques

Les grandes orientations qui ont guidé la Commission au cours de l'exercice visaient d'abord à générer des bénéfices pour tous les intervenants du marché québécois des valeurs mobilières.

Ces orientations ont été définies à la suite de l'obtention du statut d'organisme autonome à financement extrabudgétaire :

- Favoriser la stabilité du marché des valeurs et accroître la confiance des investisseurs, par une divulgation d'information élargie et plus accessible dans sa forme, notamment en ce qui concerne les risques inhérents à l'investissement, par l'encadrement des professionnels du marché et par une supervision adéquate des organismes d'autoréglementation (OAR). À cet égard, la Commission doit prendre en compte le projet de restructuration des bourses canadiennes sur les OAR. Il n'est pas exclu que la supervision de ces organismes doive être modifiée;
- Informer et sensibiliser les investisseurs, en leur fournissant des renseignements pertinents et faciles à comprendre, notamment sur leurs droits et responsabilités;
- Favoriser l'efficience, l'innovation et le dynamisme des marchés financiers par une capacité de comprendre et d'orienter le développement du marché;
- Élaborer une vision réglementaire capable d'aiguiller les marchés de valeurs du Québec vers l'intégrité et l'efficience;
- Suivre l'évolution des produits offerts, du fonctionnement du marché, des innovations technologiques et des normes internationales en matière de réglementation;
- Élargir la zone d'influence et accroître le leadership du Québec, par une participation active à l'élaboration de nouvelles normes qui prennent en considération les besoins des intervenants financiers, et ce, tant au niveau national qu'international;
- S'assurer d'une collaboration accrue avec les autorités étrangères dans les domaines de l'échange d'information et de l'assistance mutuelle;
- Promouvoir l'expertise de la Commission et des professionnels québécois auprès des autorités étrangères, de façon à favoriser la pénétration de nouveaux marchés par la communauté financière québécoise. À cette fin, participer à des programmes d'assistance technique et de stages adaptés aux besoins des pays émergents et financés par des organismes internationaux de coopération;
- Encourager une expertise de première force auprès du personnel de la Commission, de manière à lui permettre d'exercer pleinement un rôle en constante évolution, à apprécier les risques présentés par les nouveaux produits et mécanismes et à contribuer au processus d'innovation;
- Optimiser l'expertise et la qualité de l'action de la Commission, par le perfectionnement de ses ressources humaines, l'amélioration de ses processus administratifs et le recours aux ressources technologiques de pointe.

Défis majeurs

Trois dossiers majeurs retiennent particulièrement l'attention du personnel de la Commission, soit le passage à l'an 2000, la restructuration des Bourses de Montréal, de Toronto, de Calgary et de Vancouver et les systèmes de négociation alternatifs (SNA).

Le passage à l'an 2000

Au Québec et dans l'ensemble du Canada, le bon fonctionnement des marchés des capitaux est largement tributaire de l'efficience des systèmes informatiques, et ce, d'autant plus que les participants à ces marchés sont étroitement reliés. Si ces systèmes devaient défaillir, s'ensuivrait alors une perturbation avec des conséquences sur l'ensemble de l'économie.

Les ACVM sont d'avis que l'industrie des valeurs mobilières est en mesure de surmonter les principales difficultés découlant du passage à l'an 2000. Cependant, compte tenu des problèmes à régler et de la nécessité de conserver la confiance des négociateurs nationaux et internationaux envers les marchés canadiens, elles ont mis sur pied, depuis au moins un an, un Comité de l'an 2000.

Les membres de ce comité ont élaboré un programme complet qui comprend plusieurs volets :

- formation et sensibilisation des participants aux marchés des capitaux;
- obligation pour les personnes inscrites, les émetteurs assujettis et les autres de faire connaître l'état d'avancement de leur préparation à l'an 2000;
- surveillance des efforts des participants clés de l'industrie en vue du passage à l'an 2000;
- coordination et mise en œuvre de tests à l'échelle de l'industrie;
- coordination et mise en œuvre de plans d'urgence à l'échelle de l'industrie.

En plus des mesures retenues et établies avec les autres membres du Comité de l'an 2000 des ACVM, la Commission a poursuivi une démarche particulière adaptée à son propre marché.

La Norme canadienne 33-106

La Norme canadienne 33-106 (Rapports sur la préparation à l'an 2000) a été adoptée à titre d'instruction générale. Cette norme exige des firmes de courtiers et de conseillers en valeurs mobilières qu'elles produisent un sondage, ainsi que quatre déclarations

trimestrielles de leur Direction sur leur préparation à l'an 2000. À la fin de l'exercice, le sondage et deux déclarations avaient été déposés. Tous les renseignements obtenus dans le cadre de cette démarche sont accessibles sur le site Internet de la Commission (www.cvmq.com).

Dans un avis qu'il a émis au cours de l'exercice, le personnel des ACVM a confirmé son intention de publier une liste des firmes inscrites dérogeant à la norme canadienne et, le cas échéant, de leur imposer des sanctions.

Les participants clés de l'industrie

Les ACVM ont également préparé, à l'intention des participants de l'industrie, un questionnaire d'auto-évaluation distinct de ceux qui sont prévus par la Norme canadienne 33-106. La première des deux parties de ce document a été rendue publique et se trouve sur le site Internet de la Commission.

Une analyse approfondie des réponses de certains participants clés relevant de la compétence de la Commission lui permettra de faire le suivi approprié. Au cours de l'exercice, il y a eu un dépôt de questionnaire et un dépôt d'information.

À titre de membre de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), la Commission a participé au Conseil conjoint sur l'an 2000, un groupe de travail mis sur pied par l'OICV, le Comité de Bâle, le CSPR et l'International Association of Insurance Supervisors. Le mandat principal du Conseil consiste à élaborer des moyens permettant d'aider les autorités de contrôle en matière financière à faire face au problème de l'an 2000.

Le rapport descriptif sur la préparation à l'an 2000

Les ACVM ont également convenu d'exiger de certains courtiers le dépôt d'un *Rapport descriptif sur la préparation à l'an 2000*. Ce rapport doit être revisé par un vérificateur externe et être suivi d'un *Rapport de l'expert-comptable sur l'application des procédés spécifiés relativement au rapport descriptif sur la préparation à l'an 2000*.

L'information pertinente sera accessible sur le site Internet de la Commission.

Les émetteurs assujettis

Au cours de l'exercice, le personnel des ACVM a également publié un rapport concernant le programme d'examen de la divulgation de l'information relative à l'an 2000. Ce rapport faisait suite à l'analyse qualitative de l'information contenue dans les prospectus et les documents d'information continue de 176 émetteurs assujettis canadiens.

À la suite de la publication de ce rapport, un avis a été émis afin de divulguer le fait que l'information relative au passage à l'an 2000 contenue dans certains prospectus et autres documents était inadéquate. Le personnel des ACVM a alors réitéré ses exigences quant à la qualité des renseignements à fournir.

Les tests de l'industrie

L'industrie des valeurs mobilières, autres que les fonds d'investissement, de même que l'industrie des fonds d'investissement ont été appelées à subir des tests élaborés par deux groupes de travail des ACVM.

Une première étape a consisté à réaliser, à la fin de l'exercice, des tests pilotes auprès d'un nombre restreint de représentants de tous les participants qui interviennent dans les cycles de traitement des transactions des industries. Cette démarche visait à s'assurer que les mécanismes et la logistique en place pour les tests à l'échelle de l'industrie étaient adéquats. Les organismes qui ont participé à ces tests ont simulé avec succès une variété d'opérations couvrant le processus d'opération, d'enregistrement des ordres, de règlement, de compensation et de validation.

Un autre test de démonstration connexe, coordonné par la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CCDV) et portant sur les titres d'emprunt, s'est avéré concluant.

La seconde étape se déroulera au cours de l'exercice 1999-2000.

Les plans d'urgence

La Commission a participé aux travaux du groupe de travail sur les plans d'urgence mis sur pied au cours de l'exercice par les ACVM. Ce groupe est chargé d'élaborer des plans d'urgence et de fournir aux participants du marché des directives pour l'établissement de plans d'urgence et de relève en cas de problèmes liés au passage à l'an 2000.

Au terme de son mandat de sensibilisation, le groupe désigné au plan d'urgence donnera, pour tous les participants de l'industrie des valeurs mobilières, des directives en matière de planification d'urgence. À cet égard, il travaille en étroite collaboration avec le Comité de l'an 2000 et les deux groupes de travail mandatés pour effectuer les tests de l'industrie.

L'information

Comme le dossier de l'an 2000 suscite de multiples interrogations, la Commission publie aussi, sur son site Internet, une *Foire aux questions* (*Frequently Asked Questions*) préparée par le personnel des ACVM.

La restructuration des bourses

En mars 1999, les Bourses de Montréal, de Toronto, de l'Alberta et de Vancouver ont rendu public un protocole d'entente, selon l'article 1.1 de celui-ci visant à « mettre en œuvre conjointement un programme de restructuration des installations et des services de négociation qu'elles fournissent ».

De fait, cette réorganisation a pour objet de permettre aux bourses canadiennes de recentrer leurs activités et de procéder à un nouveau partage de leurs créneaux d'affaires, chacune devant se spécialiser dans un segment de marché particulier. Pour ce faire, elles ont proposé de réorganiser leurs infrastructures actuelles, en créant trois nouveaux marchés spécialisés fonctionnant sur une base pan-canadienne et dont chacun serait exclusif par rapport aux autres. Au terme de cette restructuration, la Bourse de Montréal occuperait le créneau du marché des produits dérivés, c'est-à-dire les options et les contrats à terme de tous types.

La Bourse de Montréal, reconnue par la Commission à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR), est assujettie à son pouvoir de surveillance et de contrôle. Elle a l'obligation de faire approuver au préalable tout changement à ses règlements et règles de fonctionnement, y compris ceux auxquels l'entente avec les autres bourses pourrait donner lieu.

C'est dans ce contexte, et en tenant compte de son rôle, que la Commission a établi un plan d'action pour étudier ce projet de restructuration. La Commission a invité des intervenants et des experts à se prononcer lors d'audiences publiques tenues en juin 1999.

Les audiences ont permis à la Commission de prendre une décision qui, tout en approuvant l'entente, fixe des conditions pour sa mise en application. Le dispositif de cette décision est le suivant :

« LA COMMISSION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, CONCLUT COMME SUIT :

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 mars 1999, la Commission a été saisie de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du Projet par la Bourse de Montréal est assujettie à l'approbation de la Commission en vertu du chapitre II du titre VI de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la nature de la demande de la Bourse de Montréal et de son importance, la Commission a procédé à des consultations publiques et à une audition avant de rendre sa décision;

CONSIDÉRANT QUE plus de 50 mémoires de commentaires ont été reçus par la Commission en réponse à cette consultation publique par différents représentants de l'ensemble de la communauté financière du Québec et du Projet par la Bourse de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE trois jours d'audition ont permis à plusieurs de ces représentants, de toutes les tendances, ainsi qu'à certains experts de faire valoir, de résumer ou de clarifier les commentaires qui faisaient l'objet de leurs mémoires;

CONSIDÉRANT l'analyse par la Commission des mémoires reçus, des témoignages recueillis lors de l'audition et des autres documents et textes examinés;

CONSIDÉRANT la mission de la Commission énoncée à l'article 276 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Commission considère que ni le Projet, ni l'Entente ne vont à l'encontre de la mission de la Commission et qu'il serait opportun de permettre la mise en œuvre du Projet par la Bourse de Montréal, en autant que certaines conditions soient accomplies ou respectées.

EN CONSÉQUENCE, la Commission des valeurs mobilières du Québec approuve le Projet et permet la mise en œuvre de l'Entente aux conditions suivantes :

1. l'approbation de l'Entente par l'assemblée des membres des quatre bourses qui y sont parties;

2. le projet de fusion entre la Bourse de l'Alberta et la Bourse de Vancouver aura reçu tous les consentements, approbations et autorisations nécessaires;

3. l'approbation par la Commission, de temps à autre, de toute entente accessoire à l'Entente;

4. la reconnaissance par la Commission de la Bourse de Toronto et de la Bourse de développement à titre d'organismes d'autoréglementation aux termes de l'article 169 de la Loi;

5. l'établissement à Montréal d'un bureau régional de la Bourse de Toronto et de la Bourse de développement, l'organisation et l'exploitation de ces Bureaux devant, à tout le moins, répondre aux caractéristiques décrites à la présente décision, dont les suivantes :

   - ils disposeront de pouvoirs décisionnels;
   - ils seront permanents et autonomes;
   - la nature et la qualité des services aux émetteurs, aux membres et, le cas échéant, aux participants autorisés seront au moins les mêmes qu'actuellement;
   - les services seront disponibles en français;
   - leur structure de fonctionnement et décisionnelle sera prévue à la réglementation interne des bourses;
   - les instances de la Bourse qui décideront des questions émanant du Bureau régional seront formées d'au moins une majorité de personnes exerçant leurs activités au Québec;
   - les décisions de ces instances seront révisables par la Commission.

6. la Bourse de Toronto et la Bourse de développement devront toutes deux adopter une structure de régie d'entreprise prévoyant une représentation québécoise appropriée au sein de leur Conseil;

7. les sociétés dont les actions sont des titres juniors inscrits à la cote de la Bourse de Montréal et dont l'inscription, conformément à l'Entente ou à une entente accessoire, doit être transférée à la cote de la Bourse de Toronto ou de la Bourse de développement, devront bénéficier d'un traitement équivalent à celui que réservera la Bourse de Toronto aux sociétés dont les actions sont des titres juniors présentement inscrits à sa cote et qui en respectent les critères de maintien d'inscription. Cette parité sera accordée sur le plan des conditions et modalités :

   - de transfert d'inscription à la cote de la Bourse de développement; ou selon le cas,
   - d'inscription ou de maintien d'inscription à la cote de la Bourse de Toronto.

La mise en application de cette décision de même que la réalisation du programme de restructuration des bourses ont donné lieu à de multiples communications entre les ACVM d'une part et les bourses d'autre part, concernant notamment leur reconnaissance à titre d'OAR et le processus de supervision devant être mis en place.

On constate aussi le fait que la technologie et la concurrence de plus en plus vive des nouveaux systèmes de négociation alternatifs (SNA) ont eu une influence importante dans le dossier de la restructuration des Bourses et posent de nouveaux défis aux organismes de réglementation de marché.

Les systèmes de négociation alternatifs (SNA)

Au cours de la dernière décennie, la technologie a bouleversé le processus d'exécution des transactions dans le domaine des valeurs mobilières. Plus précisément, l'entrée en jeu des systèmes électroniques de négociation hors Bourse, communément nommés « systèmes de négociation alternatifs », a permis aux participants d'avoir accès à des dispositifs et à des services qui ne sont plus l'apanage des systèmes boursiers traditionnels. Les SNA sont définis comme des systèmes de négociation électroniques permettant le jumelage automatique des ordres d'achat et de vente selon des méthodes ou des règles préétablies.

La croissance rapide de ces systèmes « alternatifs » fait foi de l'intérêt des participants quant à la possibilité d'accéder à de nouveaux bassins de liquidités concurrentiels. À l'heure actuelle aux États-Unis, les SNA sont à l'origine de plus de trente pour cent des ordres pour les valeurs mobilières inscrites à la cote du NASDAQ et de près de huit pour cent des ordres pour les valeurs inscrites à la cote boursière du New York Stock Exchange.

Au Canada, les SNA ont été autorisés dans un cadre restreint en fonction notamment de craintes de fragmentation des marchés : ils exercent leurs activités en tant que membres d'une bourse existante. Selon la plupart des participants au marché, le temps est venu de permettre aux SNA de fonctionner comme des marchés distincts, concurrents des bourses traditionnelles.

C'est dans cette optique que la Commission des valeurs mobilières du Québec a entrepris, en collaboration avec les autres ACVM, une réflexion en vue d'élaborer un cadre souple qui facilite l'établissement de systèmes concurrentiels tout en préservant les avantages d'un marché centralisé. Dans le cadre de cette réflexion, les autorités de réglementation canadiennes se sont inspirées de la récente expérience américaine.

Les projets de Normes canadiennes 21-101 *Fonctionnement des marchés* et 23-101 *Règles sur les opérations* définissent un cadre réglementaire qui englobe à la fois les marchés traditionnels et ces SNA. Le *Plan de consolidation* du marché canadien proposé vise à créer un environnement convenant à tous ces genres de marchés et à regrouper les atouts de systèmes concurrentiels tout en préservant les avantages d'un marché aux enchères centralisé. Ce *Plan* prévoit une stratégie de consolidation détaillée qui vise à faire en sorte que tous les épargnants aient accès à l'information sur tous les marchés, en plus d'avoir accès au meilleur prix offert sur l'ensemble des marchés.

Enfin, la réglementation des SNA s'inscrit dans un contexte de marchés des capitaux marqué par des changements rapides, non seulement au Canada, mais dans le monde entier. Les participants au marché font face à un certain nombre de courants qui sont en train de transformer la façon dont les investisseurs participent au marché, en plus de leurs propres méthodes de fonctionnement.

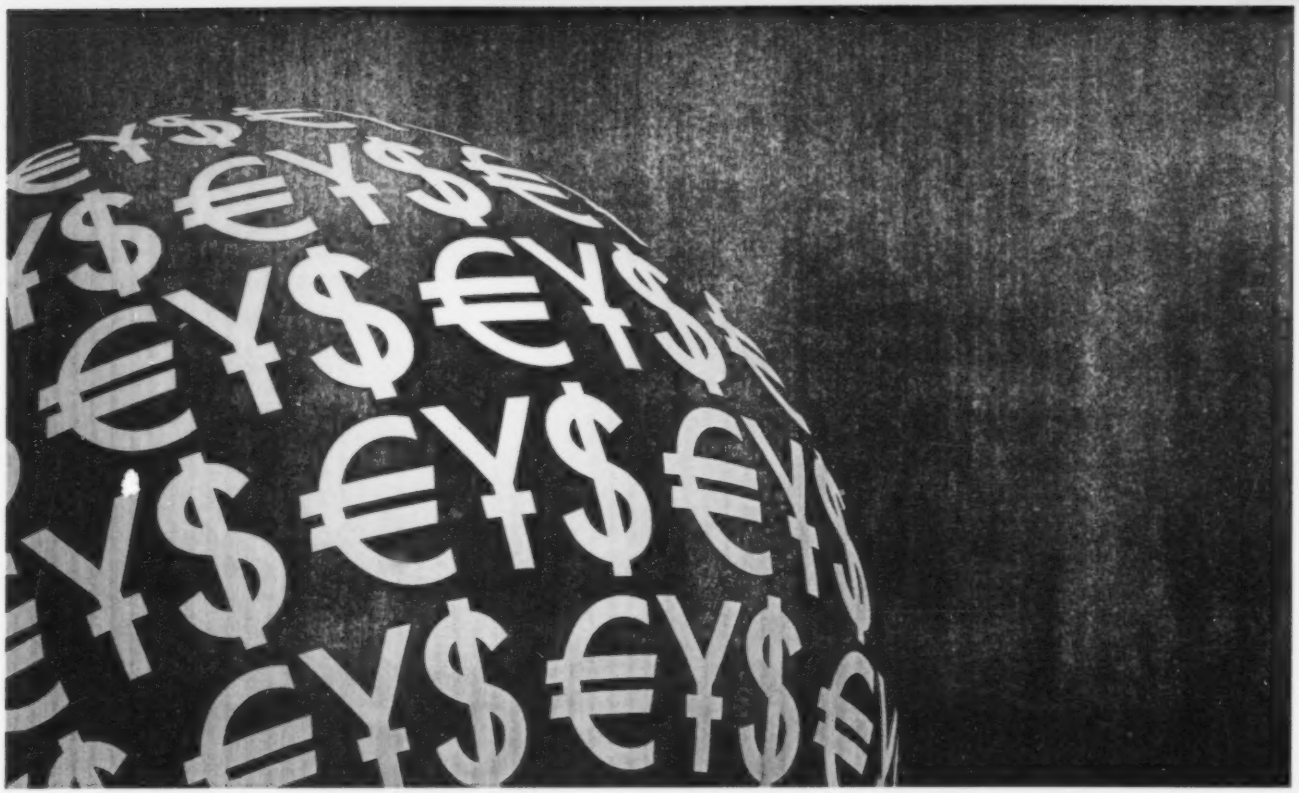

DIRECTION DES MARCHÉS DES CAPITAUX

La Direction des marchés des capitaux est responsable de l'appel public à l'épargne, des offres publiques, ainsi que de l'information sur les émetteurs et leurs valeurs. Elle reçoit et traite les demandes de dispense relatives à certaines exigences de la *Loi, du Règlement et des Instructions générales*, puis rend une décision ou soumet ses recommandations à la Commission.

La Direction comprend le Service du financement des sociétés et le Service de l'information financière.

Au cours de l'exercice, la Direction a assisté le Service des ressources informationnelles de la Direction de l'administration dans la mise en oeuvre d'un nouveau plan directeur informatique, en particulier au niveau de la description des processus opérationnels et de la reconfiguration du système. À cet égard, la Direction poursuit un objectif important, à savoir la réduction significative du temps alloué à la saisie de données, afin de pouvoir mettre davantage l'accent sur leur traitement et d'élargir l'accès à des sources variées d'information, ce qui améliorera le suivi des émetteurs.

En plus d'achever le plan d'urgence relatif au passage à l'an 2000, la Direction a collaboré, avec l'École des hautes études commerciales (HEC), au développement d'un programme de perfectionnement à l'intention de ses employés oeuvrant dans le domaine du financement des sociétés. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'évolution actuelle des marchés qui est caractérisée par une augmentation du nombre de produits financiers et par leur complexité.

À la suite de la publication, au mois de février 1999, du rapport du Comité de réflexion sur le financement de l'industrie minière québécoise, la Direction entend procéder, au cours du prochain exercice, à l'étude d'initiatives qui pourront être prises dans le but d'accroître la fiabilité de l'information.

Le Service du financement des sociétés

Ce Service examine les prospectus et les autres documents d'information relatifs à des placements ou à des offres publiques. Il s'assure que l'information présentée est complète et que le placement ne contrevient pas à l'intérêt public.

Au cours de l'exercice, les émetteurs ont commencé à se prévaloir du Régime d'examen concerté (REC) élaboré par les ACVM de façon à étendre la notion de guichet unique. Les ACVM ont convenu de la nécessité d'une plus grande concertation entre elles afin d'harmoniser leurs réglementations.

À ce titre, le Service a participé de façon active et soutenue aux travaux des ACVM en vue de mettre à jour le manuel comptable sur les exigences relatives à la divulgation des renseignements financiers. De nombreux efforts ont été investis à l'égard des états financiers requis dans le cadre d'une acquisition d'entreprise. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice afin d'établir un consensus par rapport à d'autres questions touchant, notamment, les modifications permises aux états financiers pro forma, les exigences de réconciliation à l'égard des états financiers dressés selon les principes comptables généralement reconnus à l'étranger, ainsi que le rapport de mission d'examen se rapportant aux états financiers trimestriels.

En plus d'analyser de nouvelles familles de fonds communs de placement créés et gérés au Québec (un phénomène en progression), le Service a participé à la création de nouveaux fonds de régime enregistré d'épargne-retraite (REER) reproduisant des fonds d'investissement étrangers. Il a également collaboré à l'élaboration du projet de norme canadienne concernant les organismes de placement collectif (OPC).

Sur le plan des offres publiques, le Service a terminé l'analyse des incidences du rapport de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) sur les délais réglementaires de ces offres. Le service a recommandé de porter de 21 à 35 jours la durée minimale d'une offre publique, afin de permettre aux actionnaires de bénéficier d'une plus longue période de réflexion, et d'accorder aux administrateurs plus de temps pour examiner les détails de l'offre.

En ce qui concerne les conglomérats financiers, un projet de norme fera l'objet d'une consultation publique. Ce projet de norme vise à adapter à la situation de ces conglomérats, l'application des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vue de fournir au marché des informations sur l'activité d'investissement des participants.

Le Service est intervenu dans plusieurs dossiers importants qui ont donné lieu à des décisions par la Commission et dans l'exercice de pouvoirs délégués.

TransAmerica Acquisition Corporation, Canada / Groupe Cantrex Inc.
À la suite d'une recommandation du Service, le directeur général de la Commission a refusé à TransAmerica les demandes faites afin d'être dispensée de certaines obligations imposées dans le cadre de son offre publique d'achat visant la totalité des actions ordinaires en circulation du Groupe Cantrex Inc.

Le refus du directeur général portait, d'une part, sur la dispense de l'obligation d'évaluation (prévue à l'article 106.1 du Règlement et à l'article 19 de l'Instruction

générale n° Q-27) et, d'autre part, sur la dispense de l'obligation d'approbation par la minorité (prévue à l'article 6-1 de l'Instruction générale n° Q-27).

Les demandes ont été rejetées notamment pour les motifs suivants :

1. l'existence de facteurs non financiers ayant pu influer sur l'appréciation du prix de vente par Capital de participation du Québec, société en commandite, un vendeur d'un bloc important de titres de Cantrex ayant négocié ce prix avec TransAmerica;
2. l'absence de divulgation de cet élément important dans la note d'information de TransAmerica déposée pour les fins de son offre publique sur Cantrex;
3. le pourcentage important d'actionnaires minoritaires de Cantrex ayant exprimé leur intention de ne pas déposer leurs titres en réponse à l'offre de TransAmerica.

Armstrong World Industries Inc. / Tarkett A.G. Sommer Allibert S.A.

Le 18 décembre 1998, à la suite de 12 jours d'audition, la Commission a rendu une décision (n° 1998-C-0448) rejetant la demande d'intervention d'Armstrong dans l'opération de regroupement intervenue entre Tarkett et Sommer Allibert, requête qui impliquait le transfert des actions constituant le bloc de contrôle de Domco Inc., émetteur assujetti ayant son siège social au Québec. Deux principales questions étaient soulevées par la demande d'intervention d'Armstrong :

- L'opération de regroupement Tarkett / Sommer Allibert avait-elle pour effet de déclencher le mécanisme de l'offre publique d'achat, tel qu'il est défini par l'article 110 de la Loi, sur les actions de Domco ?
- Si la réponse à la première question était positive, cette offre publique d'achat visant les titres de Domco bénéficiait-elle alors de la dispense prévue à l'article 123 de la Loi ?

Avec l'accord des parties, la Commission a répondu en premier lieu à la deuxième question, car si la dispense prévue audit article 123 de la Loi devait s'appliquer, il n'était pas alors nécessaire de répondre à la première question.

La Commission a décidé que l'acquisition indirecte des actions de Domco par Tarkett, lors du regroupement effectué en Europe, bénéficiait de la dispense d'application des principales dispositions de la *Loi concernant les offres publiques d'achat*, telle qu'elle est prévue à l'article 123 de la Loi, et ce, en raison du respect de la marge de variation prévue à cet article pour le prix payé pour les actions. La Commission a ainsi avalisé la position soutenue par Tarkett et Sommer Allibert et confirmé en quelque sorte celle qui a été prise par la Direction, avant l'audition.

Le Service de l'information financière

Ce Service voit à ce que les émetteurs assujettis fournissent, tant à leurs porteurs de titres qu'au marché, les états financiers et les documents reliés aux assemblées, et ce, dans la forme et à l'intérieur des délais prescrits. Il veille également au traitement des déclarations d'initiés et des communiqués de presse.

L'ajout de ressources aura pour effet de permettre au Service d'analyser un plus grand nombre de documents financiers déposés par les émetteurs assujettis. Cet objectif devrait être atteint au cours du prochain exercice.

En outre, le Service a recommandé à la Commission de dispenser certains émetteurs de l'obligation de déposer les documents d'information continue en format électronique, au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR). Cette recommandation était motivée par les charges ou dépenses qui apparaissaient trop élevées par rapport à ce genre de dépôt. La Commission ayant accueilli favorablement la suggestion du Service, les émetteurs non assujettis, mais tenus au dépôt de certains documents en vertu de l'article 80.1 de la Loi, de même que les sociétés de placement dans l'entreprise québécoise (SPEQ), sont désormais relevés de cette obligation.

Au cours du prochain exercice, la Direction des marchés des capitaux continuera à concentrer ses efforts sur l'harmonisation réglementaire, à mettre l'accent sur les documents d'information continue et sur la révision des états financiers, tout en développant son expertise dans les nouveaux produits financiers et les nouvelles structures de financement.

Service du financement des sociétés

du 1er avril 1998 au 31 mars 1999

	Mars 1999	Mars 1998
Visas de prospectus	339	507
Visas de prospectus / OPC[1]	241	171
Visas de prospectus / Caisses populaires[2]	18	684
Sous-Total	**598**	**1 362**
Notices d'offre (art. 47 et 48)	37	34
Notices d'offre (art. 52)	125	131
Autres dispenses de prospectus[3]	911	805
Modifications de prospectus	31	32
Modifications de prospectus / OPC	101	57
Modifications de prospectus / Caisses populaires	2	5
Modifications de notices d'offre	27	13
Autres demandes[4]	1 761	1 784
Offres publiques	79	66
Modifications - offres publiques	109	48
Dispenses - offres publiques	200	57
Conformité Q-27	6	13
Dispenses Q-27	24	20
Total	**4 011**	**4 427**

1 Ces chiffres ne représentent pas le nombre d'organismes de placement collectif (OPC) car, de façon générale, les prospectus portent sur plus d'un OPC.
2 Contrairement aux années antérieures, les caisses populaires n'ont pas renouvelé leurs prospectus dans le cadre de l'opération de financement au moyen de l'émission de parts permanentes.
3 Dispenses de prospectus en vertu des articles 12, 50 et 265 de la Loi.
4 Prorogations de délais, dispenses d'une obligation ou condition, régularisation de titres, prévisions financières, cessions d'actions bloquées, rapports géologiques, permissions d'omettre certains états financiers, permissions de déclarer que les titres seront admis à la cote et notice annuelles.

Service de l'information financière

	Mars 1999	Mars 1998
Émetteurs assujettis	4 986	4 574[1]
Rapports annuels	3 887	3 642
États financiers annuels	4 081	3 948
États financiers trimestriels	7 050	6 796
Circulaires de sollicitation de procurations	1 422	1 258
Notices annuelles	1 031	909
Dispenses des obligations d'information périodique	73	83
Analyses d'états financiers et de rapports annuels	2	5
Déclarations d'initiés	34 148	33 993
Divers		
• Avis de placement	501	652
• Nouveaux émetteurs	414	504
• Changements importants	2 393	2 225
• Interdictions et levées	101	125
• Autres	448	582
Total	**60 567**	**59 296**

1 Veuillez prendre note que la donnée correspondante apparaissant dans le rapport annuel 1997-1998 aurait dû se lire 4 574 au lieu de 4 779.

DIRECTION DE LA CONFORMITÉ ET DE L'APPLICATION

La Direction de la conformité et de l'application est responsable de l'inscription des courtiers et des conseillers en valeurs, ainsi que de leurs représentants. Elle contrôle l'activité des personnes inscrites et des organismes d'autoréglementation (OAR), et dirige les enquêtes de la Commission.

La Direction comprend trois services : le Service de l'inscription, le Service de l'inspection et des enquêtes et le Service des organismes d'autoréglementation et des fonds de travailleurs.

Le Service de l'inscription

Ce Service est chargé de l'inscription des personnes physiques et des sociétés actives dans le secteur des valeurs mobilières, à titre de courtier, de conseiller ou de représentant. Il analyse aussi les demandes de dispense des obligations inhérentes à l'inscription, en vue d'une décision ou d'une recommandation à la Commission.

Au cours de l'exercice, le Service a resserré l'application des critères d'inscription et a modifié ces derniers pour tenir compte du passage à l'an 2000.

Courtiers et conseillers en valeurs actifs auprès de la Commission
du 1er avril 1998 au 31 mars 1999

Catégories	Mars 1998	Inscriptions	Interruptions d'activités	Mars 1999
Courtiers en valeurs				
• de plein exercice	89	9	8	90
• d'exercice restreint :				
exécutants	3	–	–	3
spécialisés en épargne collective	63	8	2	69
spécialisés en contrat d'investissements	1	–	–	1
spécialisés en épargne collective et en contrats d'investissements	17	1	2	16
spécialisés en plans de bourses d'études	4	–	–	4
négociateurs autonomes	132	13	4	141
émetteurs-placeurs	10	2	3	9
Autres	3	–	–	3
Sous-total	**322**	**33**	**19**	**336**
Conseillers en valeurs				
• de plein exercice	115	19	4	130
• d'exercice restreint	10	1	1	10
Sous-total	**125**	**20**	**5**	**140**
Total	**447**	**53**	**24**	**476**

Représentants actifs auprès de la Commission

du 1er avril 1998 au 31 mars 1999

Catégories	Mars 1998	Inscriptions	Reprises d'activités	Interruptions d'activités	Mars 1999	Radiations au cours de la période
Courtiers en valeurs						
• de plein exercice	5 424	511	176	255	5 856	236
• d'exercice restreint :						
exécutants	30	4	2	1	35	3
spécialisés en épargne collective	8 718	2 713	743	1 822	10 352	812
spécialisés en contrats d'investissements	7	–	1	–	8	–
spécialisés en épargne collective et en contrats d'investissements	1 129	11	11	20	1 131	2
spécialisés en plans de bourses d'études	339	253	10	127	475	133
émetteurs-placeurs	58	6	2	4	62	4
spécialisés en épargne collective et en parts permanentes	4 086	1 397	62	310	5 235	239
Autres*	82	39	4	16	109	35
Sous-total	**19 873**	**4 934**	**1 011**	**2 555**	**23 263**	**1 464**
Conseillers en valeurs						
• de plein exercice	422	56	24	55	447	26
• d'exercice restreint	5	1	–	2	4	3
Sous-total	**427**	**57**	**24**	**57**	**451**	**29**
Total	**20 300**	**4 991**	**1 035**	**2 612**	**23 714**	**1 493**

** Autres : négociateurs autonomes délégués en Bourse*

Dirigeants agréés par la Commission
du 1er avril 1998 au 31 mars 1999

Catégories	Mars 1998	Agréments	Cessations de fonctions	Mars 1999
Courtiers en valeurs				
• de plein exercice	5 996	517	186	6 327
• d'exercice restreint :				
exécutants	85	2	3	84
spécialisés en épargne collective	415	211	87	539
spécialisés en contrats d'investissements	13	–	–	13
spécialisés en épargne collective et en contrats d'investissements	36	5	6	35
spécialisés en plans de bourses d'études	30	11	5	36
spécialisés en épargne collective et en parts permanentes	4	1	–	5
Autres*	146	9	12	143
Sous-total	**6 725**	**756**	**299**	**7 182**
Conseillers en valeurs				
• de plein exercice	775	262	152	885
• d'exercice restreint	23	6	7	22
Sous-total	**798**	**268**	**159**	**907**
Total	**7 523**	**1 024**	**458**	**8 089**

* *Autres : négociateurs autonomes délégués en Bourse*

Les données contenues dans les tableaux précédents permettent de mettre en évidence les faits suivants :

- 19 conseillers en valeurs de plein exercice ont été inscrits au cours de l'exercice, soit une augmentation de 16,5 %, comparativement à 3,6 % au cours de l'exercice précédent;
- 4 991 représentants de toutes catégories ont été inscrits, soit une augmentation de 24,6 %, comparativement à 28 % au cours de l'exercice précédent. De façon générale, le personnel du Service a pu traiter ces inscriptions en près de 10 jours ouvrables ou moins, réduisant ainsi de 5 jours ouvrables le délai moyen de traitement;
- 1 024 dirigeants ont été agréés, soit une augmentation de 15,6 %, comparativement à 11 % au cours de l'exercice précédent.

Le Service étudie, de concert avec le Service de la réglementation de la Direction de la recherche et du développement des marchés, l'instauration de critères pour désigner un établissement comme succursale pour les courtiers inscrits auprès de la Commission. Le Service a entrepris une analyse comparative des réglementations d'autres ACVM afin d'ajuster, le cas échéant, celle du Québec.

L'exercice a été marqué par l'approbation du transfert des actions de plusieurs courtiers ou conseillers, soit :

- Plani-Gestion Quatre Saisons Inc. (Courtier en épargne collective);
- Addenda Capital Inc. (Conseiller en valeurs de plein exercice);
- Investissement Courvie Inc. (Courtier en épargne collective et contrats d'investissements);
- Valeurs mobilières Courvie Inc. (Courtier en valeurs de plein exercice « remisier »);
- Fonds mutuels Cartier Inc. (Conseiller en valeurs de plein exercice).

Le nombre de demandes de fusion a également augmenté au cours de l'exercice et certaines se sont matérialisées, en l'occurrence celles de :

- Merrill Lynch Canada Inc. et Midland Walwyn Inc.;
- Gestion de portefeuille Scotia Ltée et Blake Cassels Investments;
- Corporation valeurs mobilières Dundee et Deacon Capital Corporation;
- Gestion de placements Crown-Vie et Scheer Rowlet & Associates Investment Management Ltd;
- Gestion de fonds La Laurentienne Inc. et Strategic Value Corporation;
- HSBC James Capel Canada Inc. et Corporation Gordon Capital;
- Richardson Greenshields du Canada Limitée et RBC Dominion Valeurs mobilières Inc.;
- Smith Barney Inc. et Salomon Brothers.

Le Service a entrepris la planification du transfert des activités relatives à l'inscription en épargne collective, contrats d'investissements et plans de bourses d'études au Bureau des

services financiers. De fait, les dossiers de 80 firmes d'exercice restreint, de 16 000 représentants actifs et de 5 000 représentants radiés auront été transmis au Bureau pour l'entrée en vigueur des dispositions de cette Loi.

Enfin, l'accès électronique aux formulaires d'inscription, l'harmonisation (à l'échelle nationale) de certaines règles applicables à l'inscription, de même que le traitement des demandes de dispenses, comptent parmi les dossiers que le Service continuera à traiter au cours du prochain exercice.

Le Service de l'inspection et des enquêtes

Ce Service voit au bon fonctionnement du marché et à la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses. Il inspecte, dans leurs locaux, des sociétés inscrites, afin de vérifier la conformité de leurs pratiques avec les exigences financières, les obligations à l'égard des clients, la tenue des registres, les activités de placement et la surveillance des représentants. Le Service effectue aussi des enquêtes afin de déterminer si des infractions à la réglementation ont été commises. Le cas échéant, ces infractions peuvent donner lieu à des procédures administratives devant la Commission ou à des poursuites devant les tribunaux judiciaires.

Au cours de l'exercice, 20 ordonnances d'enquête ont été émises par la Commission et 10 interdictions ont été prononcées contre diverses sociétés ou personnes. À l'instar des autres ACVM, le Service a participé à une inspection destinée à vérifier l'application de la Norme canadienne 81-105 relative aux pratiques commerciales des organismes de placement collectif; il a également partagé, avec les autres ACVM, les résultats des inspections de deux courtiers d'exercice restreint.

Les enquêtes du Service ont porté principalement sur des informations fausses ou trompeuses, de possibles manipulations et des projets illégaux dans le cadre de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER).

	1997-1998	1998-1999
Dossiers ouverts	125	286
Dossiers fermés	111	108
Dossiers en cours	158	336
Ordonnances d'enquête[1]	7	20
Décisions :		
• Commission	2	-
• Interdiction	5	3
• Suspensions, radiation de personnes inscrites, refus d'inscription	5	2
Chefs d'accusation	192	44
Jugements et ententes (en dollars)	479 012	1 667 000

1 En vertu des articles 239 et suivants de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

En ce qui a trait à la conformité des inscrits, 34 inspections ont été effectuées, comparativement à 21 pendant l'exercice précédent. L'une d'elles a d'ailleurs conduit à la convocation d'un courtier devant la Commission en vue de lui retirer son inscription. Certaines de ces inspections résultaient de l'analyse des plaintes reçues par le Service. D'ailleurs, au cours de l'exercice, le Service a reçu 221 plaintes du public; de ce nombre, 73 dossiers ont été fermés.

Les inspections réalisées ont fait état de certaines irrégularités concernant principalement les règles de contrôle interne, l'embauche de représentants non inscrits, les formulaires d'ouverture de compte et de souscription, la tenue et la conservation des registres, les avis à déposer à la Commission, ainsi que l'affichage des personnes inscrites.

Le Service a également analysé, pour le compte des courtiers en épargne collective, 474 rapports bimestriels, comparativement à 480 au cours de l'exercice précédent. Comme ces documents ont été analysés dès leur réception, il a été possible de réagir sans délai dans les cas où les courtiers présentaient une insuffisance de capital. Outre les rapports bimestriels, 92 des 326 rapports annuels reçus ont été traités, comparativement à 90 sur un total de 300 pendant l'exercice précédent. À la suite de l'analyse des rapports bimestriels et annuels, 62 d'entre eux ont demandé une intervention en regard des irrégularités relatives à la présentation de l'information financière, de la répétition de retards dans le dépôt des rapports, ainsi que de l'interprétation erronée des règles de la Commission eu égard aux exigences financières.

Finalement, des demandes d'information relatives à 388 inscrits et celles provenant d'autres organismes ont été traitées.

Plusieurs employés ont participé à des activités de formation de la North American Securities Administrators Association (NASAA), de la Securities and Exchange Commission (SEC) et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Le Service des OAR et des fonds de travailleurs

Ce Service analyse les demandes de modification réglementaire soumises par les organismes d'autoréglementation. Il a également le mandat de les inspecter.

Conformément aux dispositions des lois créant les fonds de travailleurs, il inspecte aussi annuellement ces derniers, en l'occurrence le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et Fondaction, le fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) pour la coopération et l'emploi.

En ce qui concerne son mandat relatif aux fonds de travailleurs, le Service est intervenu auprès des deux fonds afin qu'ils ajustent le contenu fiscal pour la campagne REER 1999. Au cours de l'exercice, le Service a analysé 48 projets de modifications réglementaires (comparativement à 36 lors de l'exercice précédent) soumis par des OAR reconnus, soit la Bourse de Montréal, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées (CDS) et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés, et ce, en plus de réaliser 11 autres mandats liés aux activités de ces organismes.

Deux projets de modifications à des règles, présentés par la CDS, avaient des répercussions importantes : le premier concernait le nouveau système de transfert des paiements de grande valeur, tandis que le second visait l'intégration des effets du marché monétaire au Service de compensation des titres d'emprunt.

Conjointement avec les autres ACVM, le Service a également analysé la réglementation proposée par les OAR quant à la résolution de certains conflits d'intérêts, et ce, à la lumière des recommandations du rapport du Comité conjoint du secteur des valeurs mobilières sur les conflits d'intérêts (Rapport Hagg). Ce projet devrait être parachevé au cours du prochain exercice.

Au chapitre des travaux préparatoires au passage à l'an 2000, le Service a assumé la coordination de toutes les initiatives de la Commission et participé, en collaboration avec les autres ACVM, à l'élaboration de la Norme canadienne 33-106 qui oblige les personnes inscrites à faire rapport sur l'état de leur préparation à l'an 2000. Par la suite, il a assuré le suivi de cette norme. Lors de l'analyse des modifications aux règles de la Bourse de Montréal, certains changements étaient liés à l'adoption de cette norme.

En ce qui concerne les préparatifs pour l'an 2000, le Service a :

1. évalué les mesures prises à ce jour par les personnes inscrites auprès de la Commission et les participants clés de l'industrie des valeurs mobilières;
2. élaboré un plan d'urgence pour la Commission.

Par ailleurs, le Service a prêté assistance au Service de l'inscription dans des travaux d'analyse et de recherche relatifs à deux demandes de courtiers comportant des liens électroniques pour fins de transactions et une adhésion à titre de membre d'un organisme d'autoréglementation. Ces dossiers sont liés aux projets actuellement en cours de normes canadiennes sur les systèmes de négociation alternatifs.

Au niveau de la formation du personnel, un stage au sein de la CCDV a été réalisé. De plus, certains employés ont assisté, à Chicago, à un séminaire de formation sur les produits dérivés.

Au cours du prochain exercice, le Service poursuivra ses efforts en vue d'assurer le passage harmonieux de l'industrie des valeurs mobilières à l'an 2000 et s'assurera de la planification de mesures visant l'amélioration de l'encadrement des OAR.

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

Créée à la suite de la transformation de la Commission en organisme autonome de réglementation à financement extrabudgétaire, la Direction de la recherche et du développement des marchés a le mandat de suivre l'évolution des marchés afin de s'assurer que la réglementation québécoise y soit bien adaptée et, au besoin, d'élaborer de nouveaux règlements. En plus d'effectuer des études dans les domaines de la finance et de l'économie, elle analyse et diffuse des données statistiques sur le commerce des valeurs mobilières, et ce, tant au Québec qu'à l'étranger.

Au cours de l'exercice, la Direction a augmenté son effectif. En témoignent les nombreux projets réalisés par le personnel de ses trois services, soit le Service de la réglementation, le Service de la recherche et de la statistique, ainsi que le Service de la doctrine comptable.

Le Service de la réglementation

Ce Service donne suite aux études, analyses et consultations menées par les différentes Directions de la Commission, tout en jouant un rôle prépondérant dans la réalisation de projets visant à donner suite aux efforts de concertation des ACVM en vue d'harmoniser leurs réglementations.

Dans le cadre de la reformulation des instructions générales, les régimes visant les prospectus et leur contenu sont aussi réexaminés, et ce, parallèlement à la refonte des régimes des organismes de placement collectif (OPC). Des projets de normes devraient être publiés au cours du prochain exercice.

Au cours de l'exercice, le Service a continué à travailler à la mise en place du Régime d'examen concerté (REC) élaboré par les ACVM. Ce projet concerne les documents déposés auprès de plusieurs autorités en vue de faciliter l'examen d'une demande. En plus de parachever le Protocole d'entente pour l'examen de ces documents, le personnel a amorcé les tests relatifs au projet de Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle initiale, et commencé l'examen des observations reçues à la suite de la publication de ce projet.

Le Service a participé à la préparation d'une séance de formation mise sur pied par le personnel des ACVM concernées par le processus d'élaboration du REC (prospectus et demande de dispense). Trois membres du personnel du Service ont donné une formation dans le cadre de cette séance qui a réuni, à Toronto, plus de 150 analystes des ACVM.

Outre les projets de normes mentionnés dans le tableau ci-après, le Service a terminé, en collaboration avec les membres du comité d'organisation, le *Manuel d'organisation du système de gestion des déclarations d'initiés* que les présidents des ACVM ont élaboré avec le Service des ressources informationnelles de la Commission. Il a également préparé une simulation qui a été présentée aux membres du comité et aux présidents concernés.

Le Service a participé à l'élaboration de normes régissant le fonctionnement de systèmes de négociation alternatifs (SNA).

Reformulation et nouveaux projets de réglementation

au 31 mars 1999

Numéro	Titre du projet	Objet	Statut
11-201 Instruction canadienne	Transmission de documents par des moyens électroniques	Présenter la façon de remplir les obligations imposées par la *Loi sur les valeurs mobilières* en matière de transmission électronique de documents.	L'instruction a été publiée le 18 décembre 1998 pour consultation.
12-201 Instruction canadienne	Régime d'examen concerté des demandes de dispense	Décrire les principes et les procédures du régime d'examen concerté des demandes de dispense.	L'instruction a été publiée le 20 novembre 1998 pour consultation.
14-101 Norme canadienne	Définitions	Définir les termes utilisés dans les normes canadiennes.	Une modification à la norme a été adoptée le 9 mars 1999 et elle entrera en vigueur le 1er juillet 1999.
31-101 Norme canadienne	Régime d'examen concerté des demandes d'inscription	Présenter les exigences et les procédures relatives à l'examen concerté des demandes d'inscription.	La norme a été publiée pour consultation le 19 juin 1998.
34-201 Instruction canadienne	Infractions aux exigences des autres autorités réglementaires	Prévenir les personnes inscrites et les candidats à l'inscription qu'une infraction peut mettre en cause leur aptitude à obtenir ou à maintenir leur inscription.	La norme a été adoptée le 2 septembre 1998.
35-101 Norme canadienne	Dispense d'inscription conditionnelle visant les courtiers américains	Faire état de la dispense conditionnelle de l'inscription aux courtiers des États-Unis dans le but de faciliter les opérations transfrontalières.	La norme a été approuvée en janvier 1999, mais son entrée en vigueur a été reportée, dans l'attente de la réciprocité avec la SEC.
41-301 51-302 Avis des ACVM	Défi de l'an 2000	Exposer les vues du personnel des ACVM sur les éléments qu'un émetteur assujetti devrait considérer à l'égard des conséquences du passage à l'an 2000.	Un rapport d'examen a été publié le 8 janvier 1999.
43-101 Norme canadienne	Directives à l'usage des ingénieurs, des géologues et des prospecteurs pour la présentation des rapports sur des propriétés minières	Accroître l'exactitude et l'intégrité de l'information présentée publiquement par le secteur minier, par l'établissement de normes de présentation orale et écrite de l'information concernant les propriétés d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minière par un émetteur ou en son nom.	La norme a été publiée pour consultation le 5 juillet 1998.
43-201 Instruction canadienne	Régime d'examen concerté du prospectus et de la notice annuelle	Présenter le processus de l'examen concerté des prospectus et des notices annuelles.	La norme a été publiée pour consultation le 19 juin 1998.

Reformulation et nouveaux projets de réglementation (suite)

Numéro	Titre du projet	Objet	Statut
44-101 Norme canadienne	Régime du prospectus simplifié	Refonte de l'Instruction générale C-47 qui porte sur le régime du prospectus simplifié.	Une version modifiée de la norme publiée en 1998 est en préparation à la lumière des commentaires reçus.
47-201 Instruction canadienne	Opérations sur valeurs par l'utilisation de l'Internet et d'autres moyens électroniques	Présenter le point de vue des ACVM sur diverses questions ayant trait à l'utilisation de l'Internet et d'autres moyens électroniques de communication dans le cadre d'opérations sur des titres et leur placement.	L'instruction a été publiée pour consultation le 18 décembre 1998.
52-102 Norme canadienne	Utilisation des monnaies	Réglementer les monnaies utilisées dans les documents déposés auprès des ACVM. Remplacer l'Instruction générale C-14.	La norme a été publiée pour consultation le 29 avril 1998.
52-103 Norme canadienne	Changement de vérificateur d'un émetteur assujetti	Définir les exigences d'information qui s'appliquent en cas de changement du vérificateur d'un émetteur assujetti. Remplacer l'Instruction générale C-31.	La norme a été publiée pour consultation le 29 mai 1998.
54-101 Norme canadienne	Communication avec les porteurs véritables des titres d'un émetteur assujetti	Établir un mécanisme permettant à l'émetteur assujetti d'envoyer les documents aux porteurs véritables de titres qui ne sont pas porteurs inscrits et imposer des obligations à chacun des maillons de la chaîne de communication.	La norme a été publiée le 17 juillet 1998 pour une seconde consultation.
71-101 Norme canadienne	Régime d'information multinational	Reformulation de l'Instruction générale C-45.	La norme a été adoptée le 10 novembre 1998 et est en vigueur depuis cette date.
81-101 Norme canadienne	Régime de prospectus des organismes de placement collectif	Remplacer l'actuel régime de prospectus pour les organismes de placement collectif.	La norme a été publiée pour consultation le 28 août 1998.
81-102 Norme canadienne	Organismes de placement collectif	Reformuler et refondre l'Instruction générale C-39.	La norme a été publiée le 19 mars 1999 pour une seconde consultation.
81-104 Norme canadienne	Fonds du marché à terme	Définir les règles de fonctionnement des fonds du marché à terme.	Une version modifiée de la norme publiée en 1997 est en préparation.
81-105 Norme canadienne	Pratiques commerciales des organismes de placement collectif	Établir les règles de conduite et les pratiques de vente dans l'industrie des OPC.	La norme a été adoptée le 25 janvier 1998 et elle est en vigueur depuis le 1er mai 1998.

Le Service a également publié, pour consultation, un projet élaboré conjointement avec les représentants des ACVM et des bourses portant sur les exigences en matière de blocage lors d'un premier appel public à l'épargne. Étant donné l'importance des commentaires reçus, une nouvelle consultation sera tenue au cours du prochain exercice.

Compte tenu de l'évolution rapide des moyens de communications et des commentaires reçus à la suite de la publication d'un énoncé de principe au cours de l'exercice précédent, le personnel du Service a travaillé à l'élaboration de projets d'instructions visant à permettre aux émetteurs ou à leurs agents de transmettre, par des moyens électroniques, les différents documents (états financiers, prospectus) destinés aux investisseurs.

L'analyse des recommandations du rapport *Responsible Corporate Disclosure : A Search for Balance* (rapport Allen), publié par le Comité de la divulgation d'entreprises de la Bourse de Toronto, a incité les ACVM à formuler des propositions réglementaires. La principale recommandation de ce rapport consiste en la création, par le biais du processus législatif, d'un régime de responsabilité civile qui compléterait les recours permettant actuellement de sanctionner les violations des obligations de divulgation d'information. Plus particulièrement, le régime proposé permettrait aux investisseurs du marché secondaire de poursuivre les émetteurs et leurs représentants en cas de non-respect des exigences réglementaires en matière d'information continue.

La Commission a demandé un rapport concernant l'adaptation des modifications proposées au Code civil. Le Service a donc effectué une étude comparative du régime proposé et des régimes de responsabilité prévus actuellement dans le droit commun québécois, ainsi que dans certaines lois particulières. Le rapport, déposé au cours de l'exercice, est présentement à l'étude.

Dans le cadre de la reformulation des instructions générales, la Commission a approuvé l'abrogation de trois de ces instructions, du fait que les sujets concernés sont maintenant visés par la législation en valeurs mobilières :

- C-4 : Conditions relatives aux sous-contrats de souscription à forfait
- C-16 : Tenue des registres des transactions dans chaque province
- C-20 : Commerce de valeurs mobilières non qualifiées - Valeurs mobilières en distribution initiale en d'autres juridictions

La date de prise d'effet de ces abrogations a été établie au 1er avril 1999.

Le Service de la recherche et de la statistique

Les mandats confiés à ce service émanent de la Direction ou des membres de la Commission. Ils consistent principalement à effectuer des recherches de nature financière, économique ou réglementaire, qui permettent non seulement de cerner les tendances susceptibles d'influer sur les règlements actuels, mais également d'en évaluer la pertinence et l'efficience.

Le Service a appuyé la réflexion du Service de la réglementation lors de l'étude qui a précédé la rédaction de l'Énoncé de position sur les structures de distribution. Il a produit une étude comparative sur la structure organisationnelle des courtiers en valeurs mobilières d'autres pays. Il semble en effet que certaines firmes en valeurs mobilières canadiennes aient mis en place des structures non traditionnelles qui ne respectent pas toujours les principes réglementaires inhérents à un encadrement efficient, à la responsabilité légale envers le client, à l'accès aux livres et registres, etc. Cette situation préoccupante a suscité des interrogations sur l'opportunité de mettre en place des mesures de nature réglementaire.

Au cours de l'exercice, le Service a commencé à saisir les données concernant les placements par prospectus dont le visa a été accordé après le 1er janvier 1998. En plus de contribuer à une meilleure compréhension de l'évolution des marchés financiers québécois, ces données permettront à la Commission d'élaborer certaines prévisions en vue de respecter son obligation d'équilibrer son budget, dès l'exercice 2000-2001.

À la suite de plusieurs demandes d'inscription présentées à la Commission par des entités intéressées à installer, au Québec (dans des bureaux de courtiers ou d'investisseurs) des terminaux permettant l'accès à des bourses étrangères, le Service a effectué une analyse des aspects réglementaires liés à l'installation de systèmes de négociation électroniques, parmi lesquels figurent des systèmes de transactions automatisées donnant accès à ces bourses.

Le Service de la doctrine comptable

L'expertise de ce service lui permet d'assurer un double rôle de conseil et de soutien, tant à l'interne qu'à l'externe, notamment quant aux normes comptables utilisées dans les états financiers déposés auprès de la Commission.

Au cours de l'exercice, le Service s'est penché notamment sur les dossiers de l'utilisation des devises, du changement de vérificateur et des informations financières prospectives. Ces projets sont abordés dans le tableau intitulé *Reformulation et nouveaux projets de réglementation* et reproduits au début du présent chapitre.

Enfin, la Direction des marchés des capitaux a examiné un certain nombre de rapports annuels déposés auprès de la Commission afin de s'assurer de leur conformité avec l'Avis concernant le défi de l'an 2000, publié lors de l'exercice précédent. Les résultats de cet examen ont été compilés par le Service de la doctrine comptable. Après avoir constaté une lacune quant à l'information pertinente, le Service a collaboré, avec les représentants des autres ACVM, à la préparation, au début de l'exercice, d'un avis rappelant aux émetteurs les renseignements que doivent obligatoirement contenir leurs documents d'information continue.

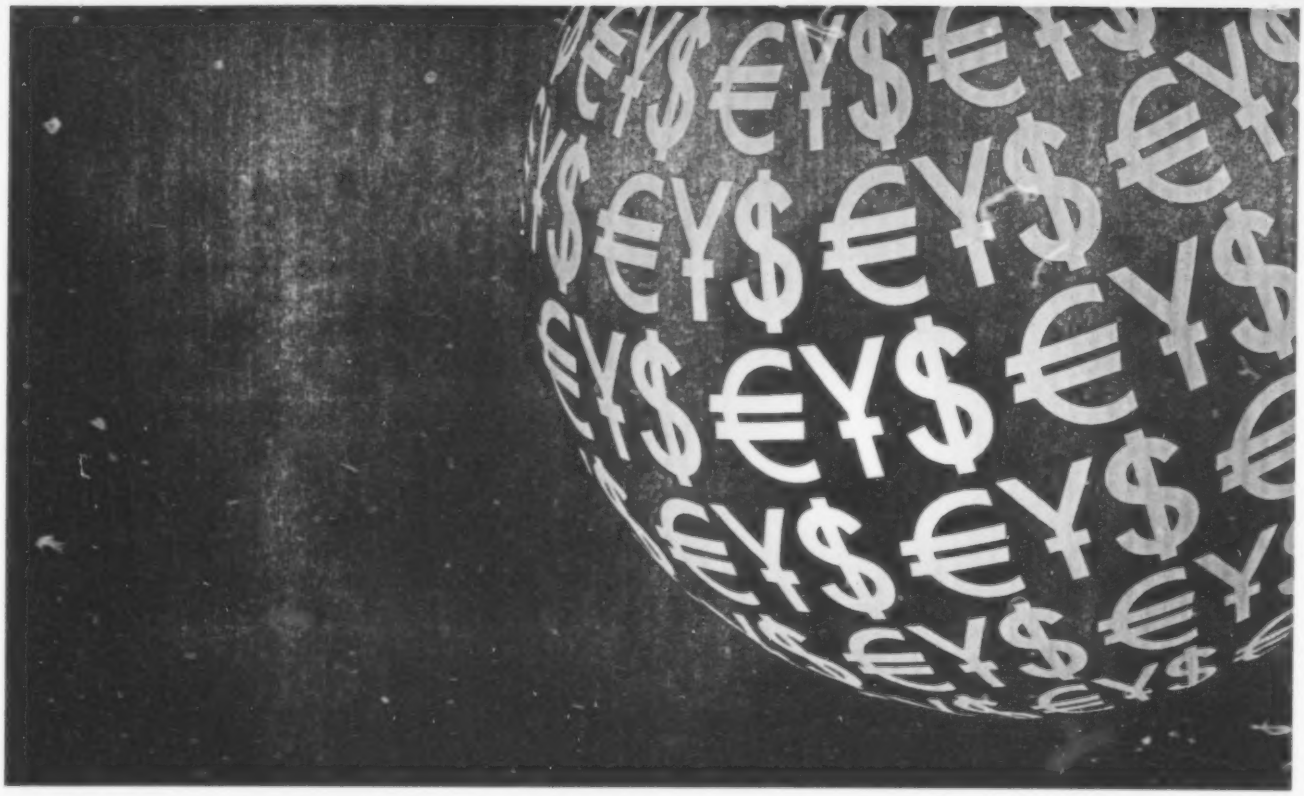

DIRECTION DES RELATIONS
CORPORATIVES ET INTERNATIONALES

La Direction comprend deux services : le Service des relations publiques et le Service des relations internationales.

Le Service des relations publiques

Ce Service est responsable des communications internes et externes de la Commission ainsi que de ses relations avec le public et les médias.

Au cours de l'exercice, le Service s'est concentré sur les objectifs suivants :

- doter la Commission d'une structure de communication et des outils de base nécessaires pour diffuser ses messages;
- positionner la Commission auprès de tous ses publics cibles;
- renforcer les liens de la Commission avec ses clientèles d'affaires, les organismes d'autoréglementation et les fonds de travailleurs;
- donner de l'information sur tout élément nouveau ayant trait à la Commission, notamment aux membres de l'Assemblée nationale et aux entités de l'appareil gouvernemental québécois avec qui elle est appelée à collaborer.

Le Service a révisé ses processus d'affaires et restructuré le service à la clientèle de la Commission. Il a produit un document de références destiné à faciliter le travail des préposés qui peuvent désormais compter sur l'aide d'un agent d'information, tout en bénéficiant d'une formation hebdomadaire sur les sujets qui préoccupent les diverses clientèles. Un système de distribution des appels a été mis sur pied et des messages automatisés sur les sujets les plus fréquemment abordés ont été conçus et mis en place. Cela a permis de répondre à près de 25 000 demandes de la clientèle.

Un plan de communication a été élaboré et le personnel nécessaire à sa mise en œuvre a été embauché. Une campagne d'information d'une durée de six semaines a été menée dans les médias imprimés (quotidiens) et électroniques (télévision). Le Service a poursuivi ses efforts visant à rendre la Commission plus accessible et à la doter d'une image corporative qui soit véhiculée de façon uniforme et cohérente.

Le Service a également participé à différents événements dans l'ensemble du Québec. On peut citer le Salon épargne-placements de Québec, le Salon épargne-placements de Montréal, le Salon de l'assurance et des produits financiers, le Congrès de l'Association des prospecteurs du Québec, le Salon des affaires et du commerce de l'Estrie, etc.

Finalement, le Service a également affirmé la présence de la Commission dans les régions par le biais de certaines activités, tout en s'intéressant activement à l'organisation de celles qui ont eu lieu dans le cadre de la Semaine nationale de l'éducation des investisseurs.

La Semaine nationale de l'éducation des investisseurs

La Commission est d'avis que la diffusion d'une information pertinente et objective est essentielle à la réussite de sa mission qui consiste notamment à assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de prendre part à la première édition de la Semaine nationale de l'éducation des investisseurs qui s'est tenue au cours de l'exercice.

Mis de l'avant par les Commissions des valeurs mobilières des deux Amériques (Council of Securities Regulators of the Americas ou « COSRA »), « *de la Terre de Baffin à la Terre de Feu* », cet événement a permis d'informer davantage la population sur le rôle de la Commission. En plus de contribuer à une meilleure compréhension des valeurs mobilières et des produits financiers, la Commission a pu sensibiliser les épargnants et les investisseurs à l'importance de fonder leurs choix sur des décisions mûrement réfléchies.

En plus d'inaugurer son site Internet, la Commission a publié, en collaboration avec les ACVM, les brochures d'information suivantes : *Le prospectus*, *Comment démarrer*, *Le placement et l'Internet*, *Comment choisir vos conseillers financiers*, *Faites fructifier votre argent*.

Compte tenu du succès de cette première édition de la Semaine nationale de l'éducation des investisseurs, la Commission a convenu avec le COSRA de participer encore plus activement à la seconde qui aura lieu au cours du prochain exercice.

Le Service des relations internationales

Le Service a le mandat de promouvoir, sur la scène internationale, la coopération et l'assistance afin d'encourager l'élaboration de critères réglementaires. Il suit aussi l'évolution des marchés financiers mondiaux afin que l'action réglementaire du Québec demeure au diapason des principaux marchés étrangers.

La Commission exerce ses activités à l'échelle internationale par l'entremise d'organisations reconnues. Ces principaux forums sont l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), le Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA) et la North American Securities Administrators Association (NASAA).

L'Organisation internationale des commissions de valeurs

L'OICV est le regroupement d'autorités de contrôle de marchés de valeurs mobilières avec 163 membres, provenant de plus de 87 juridictions.

Les autorités en valeurs mobilières membres de l'OICV :

- collaborent à la promotion de normes élevées de réglementation afin de maintenir des marchés justes, efficients et solides;

- échangent des informations sur leur expérience respective en vue de promouvoir le développement des marchés nationaux;
- unissent leurs efforts en vue d'établir des normes et une surveillance effective des opérations internationales sur valeurs;
- fournissent une assistance réciproque en vue de promouvoir l'intégrité des marchés par une application rigoureuse des normes et une répression sévère des infractions.

La Commission participe aux réunions des divers comités de l'OICV.

L'OICV joue un rôle important dans le développement de la réglementation des marchés financiers internationaux, plus particulièrement par sa contribution à la réflexion internationale dans ces domaines; l'exposé des objectifs et des principes de la réglementation financière; ses travaux sur des questions techniques; ses efforts d'amélioration de la coopération internationale et ses diverses initiatives en matière de formation.

L'OICV a aussi accueilli favorablement les efforts entrepris par d'autres instances pour renforcer les marchés financiers et améliorer la protection des investisseurs. Elle a notamment contribué aux travaux des pays du G-22, un regroupement de ministres des finances et des banques centrales qui cherchent à renforcer les systèmes financiers nationaux; à améliorer la transparence ainsi que la communication et à répartir, entre le public et le privé, la charge potentielle d'une crise financière.

Objectifs et principes de la réglementation financière

Le Comité des présidents a adopté le document *Objectifs et principes de la réglementation financière*. Ce document définit 30 principes fondés sur les trois objectifs suivants :

- protéger les investisseurs;
- garantir que les marchés soient équitables, efficients et transparents;
- réduire le risque systémique.

Les principes sont regroupés en catégories couvrant les questions centrales des systèmes de réglementation financière, à savoir : l'organisme de réglementation, les autorités professionnelles, le respect des lois et règlements, la coopération, les émetteurs, les organismes de placement collectif, les intermédiaires de marché et les marchés secondaires.

Ce document devrait fournir aux autorités de contrôle, des orientations et une référence qui leur permettront d'évaluer l'état de leurs travaux.

Normes d'information internationales, comptabilité et audit

Le Comité des présidents a aussi adopté la *Résolution sur les exigences d'information pour faciliter le placement et la cotation transfrontalière des émetteurs multinationaux*.

En plus de manifester sa volonté de faciliter le placement et la cotation transfrontalière par des émetteurs multinationaux, l'OICV s'est aussi penchée sur les normes comptables applicables aux placements transfrontaliers.

L'utilisation de l'Internet sur le marché des valeurs mobilières

L'Internet influence profondément l'évolution que connaît la distribution de services financiers qui accroît considérablement la capacité d'accès à des services pour les investisseurs. Cette évolution suscite aussi des défis nouveaux pour les autorités de contrôle.

C'est la raison pour laquelle le Groupe de travail sur l'Internet, mis en place par le Comité technique, a préparé, avec le concours du Comité des marchés émergents et du Comité consultatif des organismes d'autoréglementation, un rapport qui donne des orientations sur l'impact de l'utilisation de l'Internet sur la réglementation financière. Ce rapport définit cinq principes que doivent prendre en considération les autorités de contrôle quant à l'utilisation de l'Internet.

La gestion des risques par les intermédiaires de marché

L'OICV reconnaît l'importance d'une saine gestion des risques par les intermédiaires de marché. Au cours de l'année, l'OICV a poursuivi ses travaux dans ce domaine et publié divers documents :

- document d'orientation sur l'évaluation de la gestion du risque et des contrôles pour les entreprises d'investissement et leurs surveillants;
- rapport sur les méthodologies en vue d'établir les exigences de fonds propres pour les entreprises d'investissement qui exercent leur activité à l'échelle internationale et de permettre l'utilisation de modèles dans des conditions déterminées;
- mise à jour du rapport commun sur le cadre d'information concernant les activités sur les dérivés des banques et des entreprises d'investissement, en collaboration avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

La réglementation des marchés secondaires

Le Comité technique a approuvé le rapport intitulé *The Application of the Tokyo Communique to Exchange Traded Financial Derivatives Contracts* (L'application du Communiqué de Tokyo aux contrats de dérivés financiers négociés en Bourse).

Ce document donne suite au Communiqué de Tokyo d'octobre 1997 sur la surveillance des marchés de contrats à terme sur marchandises. Le rapport conclut que de nombreux aspects du communiqué et des recommandations qui l'accompagnent (les pratiques relatives à la conception des contrats, la surveillance du marché et le partage de l'information) s'appliquent également à la surveillance des marchés et des contrats de produits financiers dérivés.

En collaboration avec le Comité des banques centrales du G-10 sur les systèmes de paiement et de règlement (CPSS), le Comité technique travaille sur la question du prêt de titres. Après un certain nombre d'entrevues avec des représentants de la profession dans chaque pays, ces deux groupes ont préparé un rapport visant à faciliter la compréhension des dernières innovations en matière de prêts de titres dans de nombreux marchés, ainsi que de leurs conséquences pour les autorités de contrôle du marché et les banques centrales.

Le Groupe tripartite sur les conglomérats financiers

Ce Groupe, qui réunit les autorités de contrôle du marché, des banques et de l'assurance, a publié une série de documents préalables à une consultation sur les sujets suivants :

- Principe sur l'échange d'information;
- Principe sur le calcul des fonds propres au sein des conglomérats financiers;
- Principes de surveillance des conglomérats;
- Projet de principe sur les qualifications;
- Document sur le principe du coordonnateur principal.

Le Council of Securities Regulators of the Americas

Le Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA) est une organisation qui réunit les autorités en valeurs mobilières des Amériques (Nord, Centre et Sud) et des Caraïbes. Fondé en 1992, il compte maintenant plus de 25 membres.

Les membres travaillent dans le but d'élaborer une structure réglementaire fondée sur l'intégrité et l'efficience des marchés et sur la protection des investisseurs. Le COSRA concentre ses activités dans les domaines suivants :

- la conception et la mise en oeuvre de systèmes législatifs, réglementaires et structurels;
- l'élaboration et la mise en place de normes visant la protection des investisseurs;
- la coordination et la coopération entre les diverses autorités;
- le développement de moyens et de systèmes visant à encourager et à stimuler les investissements dans les Amériques;
- la détermination et la suppression des barrières injustifiées pouvant nuire à l'essor des marchés des Amériques;
- la mise au point de systèmes de négociation fondés sur la transparence et le développement de mécanismes efficients et fiables quant à la compensation et au règlement des transactions;
- l'établissement de liens entre les divers marchés des Amériques pour accroître la liquidité de ces derniers et en élargir l'accès aux parties intéressées.

En plus d'échanger de l'information, les membres du COSRA ont discuté principalement, au cours de l'exercice, de l'éducation et de la formation des investisseurs, ainsi que des systèmes de règlement et de compensation de valeurs mobilières.

La North American Securities Administrators Association

La North American Securities Administrators Association (NASAA) regroupe les autorités réglementaires de chacun des États américains et de toutes les provinces canadiennes, ainsi que des représentants du district de Columbia, du Mexique et de Puerto Rico.

Ses membres travaillent en collaboration avec les autorités fédérales américaines comme la SEC et la Commodity Futures Trading Commission (CFTC). Ils constituent ainsi un réseau international voué à l'élaboration et à l'application d'une réglementation visant à assurer l'efficience et la probité des marchés de valeurs mobilières nord-américains. Les services et la coordination s'effectuent par l'échange d'information dans les domaines techniques et professionnels, la coopération en matière d'enquête, la tenue de séminaires de formation destinés au personnel cadre et professionnel des membres, ainsi que par la mise en place de divers comités d'étude spécialisés dans un domaine de la réglementation du marché des valeurs.

L'action internationale de la Commission

L'action internationale de la Commission se concrétise également par la signature d'ententes d'échange d'information et par la mise au point de programmes d'assistance technique.

Les ententes relatives à l'échange d'information

Pendant l'exercice, le Service a négocié des ententes d'échange d'information avec les autorités de contrôle du Brésil, de Hong Kong, de l'Espagne et du Maroc. Tout en définissant un cadre de coopération, ces accords visent à établir des procédures d'assistance mutuelle.

Les programmes d'assistance technique

Dans le cadre de son mandat, le Service élabore, propose et négocie des programmes de stages et d'assistance technique avec les autorités de réglementation étrangères.

Ainsi, au cours de l'exercice, la Commission a reçu des stagiaires des Bahamas, du Bengladesh et du Kirghizistan. Outre la signature d'une entente relative à un programme complet de formation de son personnel pour le Conseil de déontologie des valeurs mobilières du Maroc, le Service a organisé un stage de formation de trois semaines pour le Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers de l'Afrique de l'Ouest.

L'Alliance conseil en marchés financiers

Le Service a joué un rôle dans la création de l'Alliance conseil en marchés financiers, un organisme sans but lucratif dont le siège social est situé à Montréal. L'objectif de l'Alliance est de devenir l'organisation de référence quant à l'exportation de l'expertise canadienne en marchés des capitaux et en conception de solutions originales, et ce, plus particulièrement dans les domaines de l'aménagement d'infrastructures et de la réglementation des marchés des capitaux.

L'Alliance offre une expertise financière dans les domaines suivants :

- réglementation de marché (la Commission des valeurs mobilières du Québec);
- compensation des titres et diffusion d'informations financières;
- formation des intermédiaires (l'Institut canadien des valeurs mobilières);
- formation financière (HEC).

L'Alliance peut également s'adjoindre des professionnels du domaine des valeurs mobilières pour offrir des services de consultation. Elle conçoit et réalise des programmes d'assistance technique adaptés aux besoins des clients, ainsi que des programmes de formation (sous forme de stages, de colloques ou de conférences).

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

Le mandat de la Direction des services juridiques est double : d'une part, conseiller les autres Directions dans l'exercice de leurs mandats, notamment pour ce qui est de l'interprétation de la législation applicable et de tout sujet à caractère juridique pouvant concerner la Commission, et, d'autre part, agir comme responsable des procédures judiciaires, quasi judiciaires et administratives.

De façon plus particulière, la Direction conseille et assiste la Direction de la conformité et de l'application, dans le cadre des enquêtes menées par cette dernière, ainsi que la Direction des marchés des capitaux, dans le cadre des dossiers d'appels publics à l'épargne et d'offres publiques d'acquisition. Elle est également appelée à représenter cette Direction dans le cadre des audiences tenues devant la Commission.

	1997-1998	1998-1999
Nombre de constats émis	28	10
Nombre de chefs émis	220	56
Nombre de condamnations	35	38
Nombre de chefs pour lesquels il y a eu condamnation	264	218
Nombre d'audiences tenues devant la Commission et les directeurs	7	19
Nombre de blocages	-	-
Nombre de renouvellements de blocages	-	0

Dans l'exécution de son mandat, la Direction est appelée à s'occuper de nombreux dossiers. Trois d'entre eux méritent d'être commentés dans le cadre de ce rapport d'activités.

Les pouvoirs d'enquête de la Commission

Dans un jugement majoritaire rendu au cours de l'exercice, dans l'affaire Global Securities Corporation vs British Columbia Securities Commission (BCSC), la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a déclaré inconstitutionnel le pouvoir de la BCSC de prêter assistance à des homologues étrangers en échangeant de l'information. Le 18 février dernier, la Cour suprême du Canada a accueilli la demande d'autorisation d'appel présentée par la BCSC.

À l'instar du procureur général du Québec qui est intervenu dans ce dossier, la Commission demandera à la Cour suprême du Canada la permission de présenter ses arguments lorsque l'appel sera entendu.

L'intervention de la Commission est fondée sur la protection des dispositions applicables en matière d'enquête, celles-ci risquant d'être affectées si la Cour suprême maintenait la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

Ivanhoé c. Cambridge

Dans le but d'accélérer la résolution d'un litige dans le cadre d'une offre publique, la Commission des valeurs mobilières du Québec et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont convenu, le 15 janvier 1999, de tenir une audience conjointe dans le dossier Ivanhoé c. Cambridge.

Cette audience faisait suite à une demande dans laquelle Ivanhoé demandait une ordonnance d'arrêt des opérations dans le cadre du régime de droits de souscription adopté par le conseil d'administration de Cambridge Shopping Centres Limited. L'offre d'Ivanhoé visait à acquérir jusqu'à 15 millions d'actions à raison de 12,50 $ par action.

À l'issue de l'audience, la Commission des valeurs mobilières du Québec et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont décidé conjointement de laisser subsister le régime de droits de souscription, communément appelé « dragée toxique », jusqu'au 15 février 1999. Par ailleurs, la décision mentionnait que dans l'éventualité où, le 16 février 1999, la dragée toxique subsistait encore, une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs émanant de chacune des Commissions entrerait en vigueur et aurait pour conséquence d'en annuler les effets.

La Société nationale de l'amiante

Pendant l'exercice, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu un jugement dans l'affaire mettant en cause la Société nationale de l'amiante, sa Majesté du chef du Québec et le Comité pour un traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Limitée. Le tribunal a cassé le jugement de la Divisional Court of Ontario et a rétabli la décision rendue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO).

La décision de la Cour est favorable au gouvernement du Québec puisque la CVMO avait conclu que la transaction intervenue entre la Société nationale de l'amiante et General Dynamics Corporation n'avait pas été structurée dans le but d'éviter l'application de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières. La CVMO avait aussi décidé que le lien entre cette transaction et l'Ontario n'était pas assez substantiel pour lui permettre d'intervenir à l'égard du traitement réservé aux actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Limitée par la Société nationale de l'amiante.

À la fin de l'exercice financier, la Cour d'appel du Québec n'avait pas rendu sa décision concernant le volet québécois de cette affaire.

La validité de certaines dispositions de la *loi sur les valeurs mobilières du Québec*

À la suite de nombreux manquements à la *Loi* et au *Règlement sur les valeurs mobilières* de la part du courtier Marcel Vachon, la Commission a signifié à Les Planifications Plus Marcel Vachon inc. et à Marcel Vachon, un avis de convocation à une audience.

Les procureurs de Les Planifications Plus Marcel Vachon inc. et de Marcel Vachon ont répondu à cet avis en signifiant, à la Commission et au procureur général du Québec, leur intention de faire déclarer inopérants et invalides les articles de la *Loi sur les valeurs mobilières* relatifs aux pouvoirs d'enquête et aux diverses attributions de la Commission. Les moyens invoqués au soutien de l'avis acheminé au procureur général sont fondés principalement sur les principes énoncés dans le jugement rendu en 1996 par la Cour suprême du Canada dans la cause opposant La Régie des alcools, des courses et des jeux à la société 2747-3174 Québec inc. par lequel la Cour suprême a statué que la Régie, en tant que tribunal, ne respectait pas les garanties d'indépendance et d'impartialité imposées par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Cette audition a été reportée pro forma afin que les diverses parties s'entendent sur la procédure qui sera suivie dans le cadre de cette affaire.

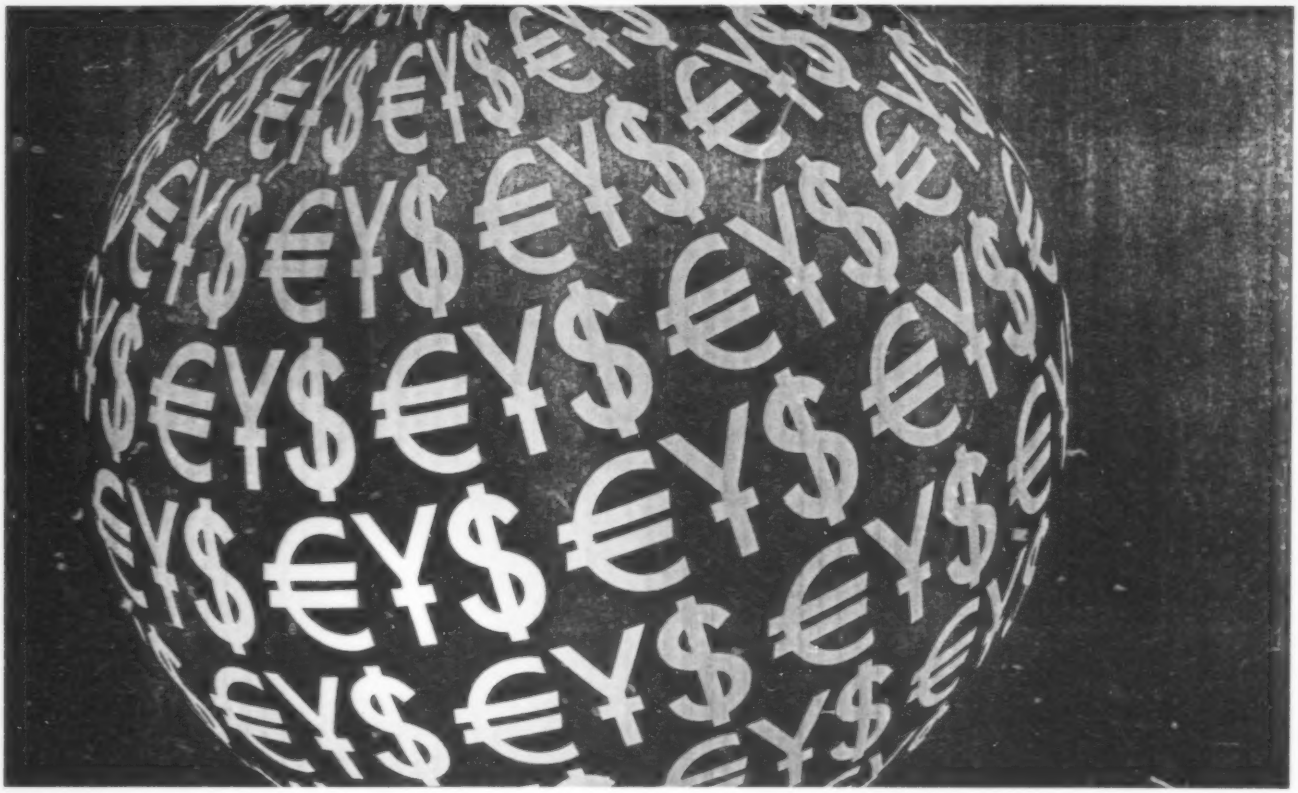

Direction de l'administration

La Direction de l'administration est responsable des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de la Commission.

Cinq services l'appuient dans la réalisation de son mandat, soit le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières, le Service des ressources matérielles, le Service des ressources informationnelles et le Service de la traduction, qui a été créé au cours de l'exercice.

Le Service des ressources humaines

Ce Service fournit des conseils et des services dans tous les domaines se rattachant aux ressources humaines, plus particulièrement dans les secteurs de la dotation et du perfectionnement du personnel, ainsi que des relations de travail.

Compte tenu du statut d'organisme de réglementation autonome attribué à la Commission, le Service a révisé entièrement les modes de fonctionnement relatifs à la gestion des ressources humaines, une démarche qui a notamment conduit à l'élaboration de politiques de gestion, de perfectionnement et d'évaluation du rendement de ces ressources. Un programme d'aide aux employés a été également mis sur pied.

En plus de procéder au recrutement des nouveaux employés, le Service a appuyé les gestionnaires des Directions tout au long du processus de dotation, en particulier quant à la conception et à la tenue d'examens écrits, à la préparation de questionnaires d'entrevue, ainsi qu'à la conduite des entrevues de présélection et de sélection. Il a également participé aux diverses interventions requises dans le cadre de la demande d'accréditation de trois groupes d'employés.

Le Service a mis sur pied un programme d'évaluation et de formation continue en langue anglaise. Il a collaboré aussi à la mise sur pied d'un programme de stages, à la CCDV, des employés du Service des OAR et des fonds de travailleurs de la Direction de la conformité et de l'application. De concert avec l'École des hautes études commerciales (HEC), il a préparé un projet de formation spécialisée (et sur mesure) sur les produits dérivés.

La remise en place du processus d'évaluation du rendement fondé sur les attentes signifiées aux employés, la révision du plan relatif à l'effectif ainsi que des normes et barèmes de rémunération, l'optimisation du logiciel de gestion des ressources humaines récemment mis en place, de même que le changement du système de paye, figurent parmi les projets qui ont été amorcés au cours de l'exercice et qui seront poursuivis lors du prochain.

Ressources humaines

	mars 1998	mars 1999
Postes permanents autorisés	122	122
Poste à combler au 31 mars	0	0
Postes occupés au 31 mars	122	157
Hors cadres	3	3
Cadres	10	18
Professionnels	54	72
Techniciens et employés de bureau	55	64
Employés occasionnels	1	4
Stagiaires	0	1

Le Service des ressources financières

Le mandat de ce Service porte sur la programmation budgétaire et son suivi, la comptabilité et la préparation des états financiers, la préparation du dossier de vérification et la gestion des placements.

Au cours de l'exercice, le Service a poursuivi le travail de consolidation et de rodage qu'imposait le nouveau statut de la Commission. Il a donc conçu un nouveau plan de délégation financière, mis en place un processus mensuel de production d'états financiers et de suivi budgétaire et travaillé à l'uniformisation de l'application de diverses politiques de nature financière.

Il a également planifié certaines démarches qui seront entreprises au cours du prochain exercice, à savoir la mise en oeuvre des systèmes d'approvisionnement informatisés et intégrés et d'inventaire des immobilisations (en collaboration avec le Service des ressources matérielles), la révision du règlement sur les droits exigibles, ainsi que la conception du nouveau système d'enregistrement des revenus.

Le Service des ressources matérielles

Ce Service est chargé de l'acquisition des biens et services, de la gestion des locaux et de l'ensemble de la gestion documentaire (bibliothèque et archives).

À ce titre, il a coordonné le déménagement de la Commission et les travaux d'aménagement de ses nouveaux locaux, et supervisé la mise en place du Service de reprographie.

Afin de fournir aux clientèles externes le meilleur service possible, les heures d'accueil et de consultation des dossiers publics ont été prolongées.

D'autres projets amorcés pendant l'exercice se poursuivront au cours du prochain, dont la révision de la politique d'acquisition de biens et services, l'implantation des systèmes d'approvisionnement (informatisés et intégrés) et d'inventaire des immobilisations (en collaboration avec le Service des ressources financières), ainsi que la mise en place d'un système de suivi des opérations liées aux contrats d'approvisionnement de biens et services.

Le Service des ressources informationnelles

Ce Service veille à ce que la Commission ait à sa disposition les technologies nécessaires à son bon fonctionnement et à sa compétitivité, gère le parc d'équipements informatiques et ses autres composantes, conçoive et mette en place des outils, puis fournisse, à l'ensemble du personnel de la Commission, le support nécessaire pour les utiliser adéquatement.

Pendant l'exercice, le Service a élaboré un plan directeur informatique qui permettra de déterminer les besoins et les orientations à long terme, tout en cernant les mesures prioritaires à prendre, dont celle de la refonte des systèmes actuels. La mise en œuvre de ce plan s'échelonnera sur une période de trois ans.

À la suite de l'acceptation, par les ACVM, des conclusions d'une étude menée par le Service quant à l'opportunité d'un système de gestion des déclarations d'initiés pour l'ensemble des autorités intéressées, un manuel d'organisation et un prototype ont été réalisés.

Un numéro de téléphone central à l'intention des utilisateurs ayant besoin de support ainsi qu'un registre de suivi des appels ont été mis en place. Au cours de l'exercice, près de 3 000 appels ont été traités. Le Service a aussi doté la Commission d'un accès Internet permanent et des outils nécessaires à sa gestion et à sa protection, ainsi que d'un lieu d'hébergement pour le nouveau site dans ce réseau.

Avec le Service des ressources financières, le Service a procédé à la sélection et à l'implantation d'un logiciel comptable et d'un logiciel permettant de gérer la dotation et de faire le suivi des programmes de formation du personnel de la Commission, grâce à la collaboration du Service des ressources humaines.

Il a continué à participer activement aux travaux de développement du système SEDAR et aux préparatifs de la Commission en vue du passage à l'an 2000. Il a procédé à l'inventaire et à l'analyse des systèmes et, lorsque nécessaire, à la conversion de certains d'entre eux et au remplacement de certaines technologies.

Il a également amorcé l'élaboration d'un plan de contingence et pris contact avec tous les fournisseurs et partenaires technologiques afin de vérifier leur niveau de conformité et, le cas échéant, les inciter à prendre les mesures nécessaires. Les travaux préparatoires à l'an 2000 seront poursuivis pendant toutes les périodes requises.

Enfin, le Service a contribué à une étude visant à dresser un bilan de la sécurité de la confidentialité des renseignements personnels en participant à une étude portant sur l'ensemble du secteur public et parapublic.

Le Service de la traduction

L'augmentation sans cesse croissante des mandats de traduction confiés à l'externe a incité la Direction à créer cette nouvelle unité administrative qui appuie l'ensemble des Directions et fournit des conseils de nature linguistique aux employés.

En plus de répondre aux demandes de traduction de documents utilisés tant à l'interne qu'à l'externe, le Service a entrepris la conception d'outils terminologiques et linguistiques qui accroîtront la qualité des communications de la Commission.

RAPPORT FINANCIER

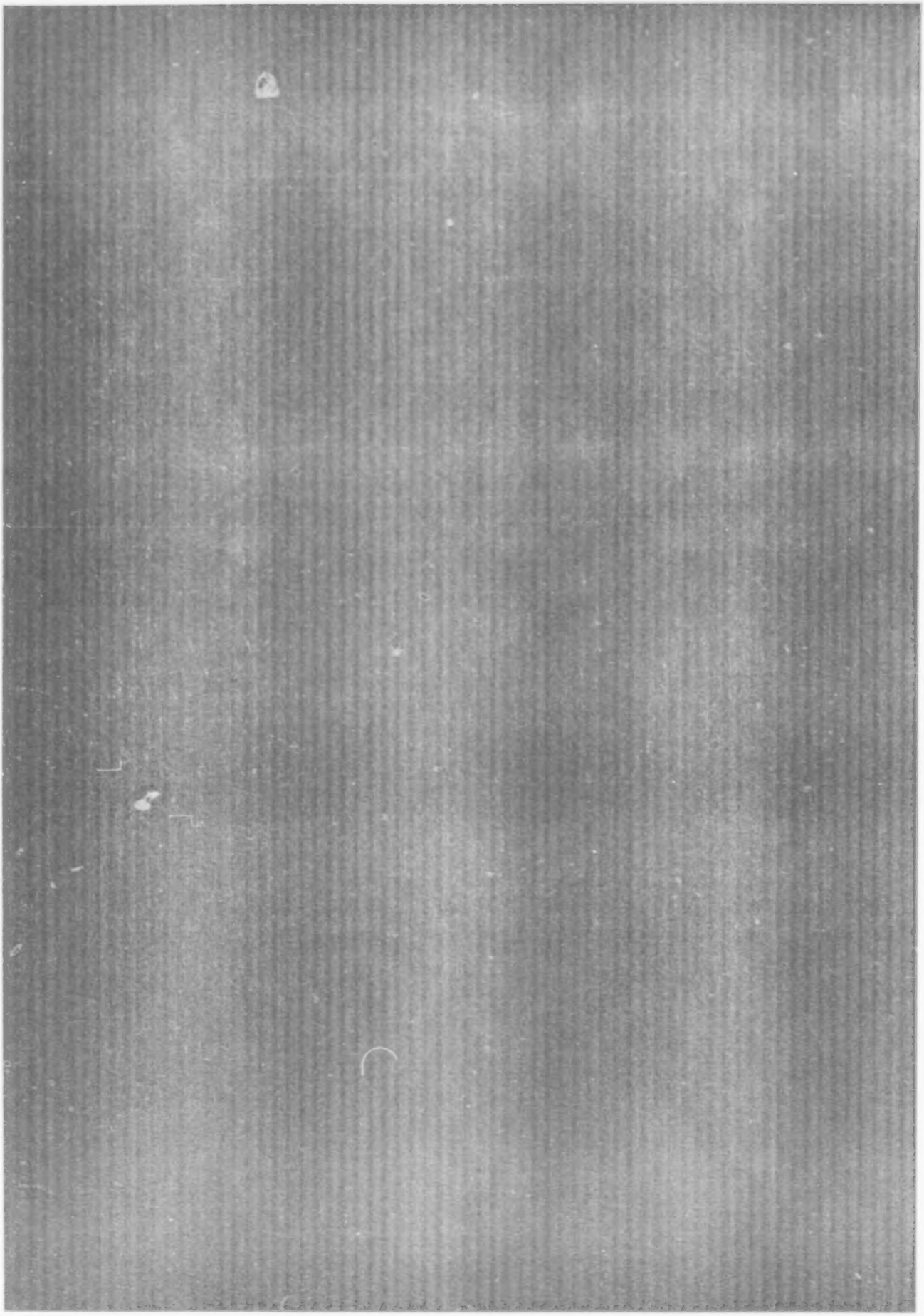

Rapport de la direction

Les états financiers de la Commission des valeurs mobilières du Québec ont été dressés par la Direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Commission.

La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Commission, conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et son rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Carmen Crépin
Présidente
Montréal, le 9 juillet 1999

Linda Levasseur
Directrice de l'administration

Rapport du Vérificateur

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières du Québec au 31 mars 1999 et l'état des revenus et dépenses et de l'excédent, ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la Direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la Direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 1999, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le Vérificateur général du Québec,

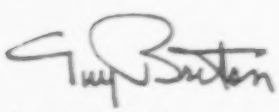

Guy Breton, FCA
Québec, le 9 juillet 1999

Revenus et dépenses et excédent

de l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Revenus		
Droits	32 854 763 $	30 179 207 $
Ententes de règlement et amendes	1 161	127 152
Intérêts sur dépôts bancaires	910 653	128 649
	33 766 577	30 435 008
Dépenses		
Traitements et avantages sociaux	8 350 112	6 629 333
Loyers	1 541 914	893 176
Transport et communication	1 897 868	733 977
Services professionnels et administratifs	1 203 339	538 432
Entretien et réparations	165 725	82 865
Fournitures et approvisionnements	401 718	172 322
Amortissement des immobilisations	434 450	25 459
	13 995 126	9 075 564
Excédent des revenus sur les dépenses	19 771 451	21 359 444
Versement au fonds consolidé du revenu (note 3)	(10 679 722)	(12 628 347)
	9 091 729	8 731 097
Excédent au début	8 731 097	
Excédent à la fin	17 822 826 $	8 731 097 $

Bilan

au 31 mars 1999

	1999	1998
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	3 419 470 $	8 917 123 $
Placements temporaires (note 4)	24 175 260	–
Droits à recevoir	827 924	389 220
Intérêts à recevoir	279 914	–
Autres débiteurs	42 123	112 154
Frais payés d'avance	258 598	–
Dû par le gouvernement du Québec	–	3 007 344
	29 003 289	12 425 841
Immobilisations (note 5)	3 111 406	329 607
	32 114 695 $	12 755 448 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	1 895 574 $	1 355 626 $
Droits à rembourser	348 901	422 396
Versement au fonds consolidé du revenu à payer	10 679 722	1 052 362
	12 924 197	2 830 384
Provision pour congés de maladie	1 367 672	1 193 967
	14 291 869	4 024 351
Excédent	17 822 826	8 731 097
	32 114 695 $	12 755 448 $

Pour la Commission

Carmen Crépin
Présidente

Jean-Marie Gagnon
Vice-président

Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 1999

	1999	1998
Activités d'exploitation		
Excédent des revenus sur les dépenses	19 771 451 $	21 359 444 $
Ajustements pour :		
Amortissement	434 450	25 459
Augmentation de la provision pour congés de maladie	173 705	1 193 967
	20 379 606	22 578 870
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Variation des droits et autres débiteurs	(368 673)	7 355
Augmentation des intérêts à recevoir	(279 914)	-
Augmentation des frais payés d'avance	(258 598)	-
Variation du Dû par le gouvernement du Québec	3 007 344	(3 203 974)
Augmentation des créditeurs	539 948	1 107 652
Variation des droits à rembourser	(73 495)	304 956
	2 566 612	(1 784 011)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	22 946 218	20 794 859
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(3 216 249)	(355 066)
Activités de financement		
Versement au fonds consolidé du revenu	(1 052 362)	(11 575 985)
Augmentation nette des espèces et quasi-espèces	18 677 607	8 863 808
Espèces et quasi-espèces au début	8 917 123	53 315
Espèces et quasi-espèces à la fin	27 594 730 $	8 917 123 $
Représenté par :		
Encaisse	3 419 470 $	8 917 123 $
Placements temporaires	24 175 260	-
	27 594 730 $	8 917 123 $

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 1999

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Commission des valeurs mobilières du Québec, constituée par la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chapitre V-1.1), est chargée de l'administration de cette loi et exerce les fonctions qui y sont prévues.

La Commission est une personne morale mandataire du gouvernement.

Elle a pour mission :

- de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières;
- d'assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses;
- de régir l'information des porteurs de valeurs mobilières et du public sur les personnes qui font publiquement appel à l'épargne et sur les valeurs émises par celles-ci;
- d'encadrer l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières, des associations qui les regroupent et des organismes chargés d'assurer le fonctionnement d'un marché de valeurs mobilières.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Commission ont été préparés par la Direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au coût.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Équipements informatiques	33 %
Logiciels	33 %
Équipement de bureau	20 %
Mobilier de bureau	20 %
Améliorations locatives	20 %

3. Versement au fonds consolidé du revenu

En vertu de l'article 26 de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, les revenus de la Commission peuvent excéder ses dépenses approuvées pour chacun des exercices 1997-1998, 1998-1999 et 1999-2000, et générer ainsi un surplus qui sera versé au fonds consolidé du revenu.

Pour l'exercice 1998-1999, le surplus versé au fonds consolidé s'élève à 10 679 722 $ (12 628 347 $ pour 1997-1998).

Pour l'exercice 1999-2000, il sera égal à 50 % du surplus de l'exercice précédent.

4. Placements temporaires

Les placements temporaires sont constitués de dépôt à vue, de certificats de dépôt et de notes promissoires garanties dont les taux d'intérêt varient de 4,9 % à 5,5 %. Ces placements viennent à échéance au cours du prochain exercice.

5. Immobilisations

	1999			1998
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipements informatiques	829 156 $	218 669 $	610 487 $	296 272 $
Logiciels	346 420	36 493	309 927	31 653
Équipement de bureau	428 702	39 548	389 154	1 682
Mobilier de bureau	1 844 638	156 353	1 688 285	-
Améliorations locatives	122 399	8 846	113 553	-
	3 571 315 $	**459 909 $**	**3 111 406 $**	**329 607 $**

6. Opérations entre apparentés

En vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, la Commission a versé 344 322 $ (250 165 $ en 1997-1998) au gouvernement. Le montant représente les frais engagés par ce dernier pour l'application de la Loi.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Commission est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux, ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

7. Régime de retraite

Les membres du personnel de la Commission participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ce régime est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Commission imputées aux opérations de l'exercice financier s'élèvent à 363 663 $ (316 837 $ en 1997-1998). Les obligations de la Commission envers ce régime gouvernemental se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

8. Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Les systèmes informatiques sensibles aux dates peuvent entraîner des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de la Commission d'exercer normalement ses activités.

La Commission a mis en place un plan de correction pour remédier à cette incertitude. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la Commission, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

Madame Carmen Crépin
Presidente
CVMQ
Tour de la Bourse – 22e étage
800, square Victoria
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Le 1er novembre 1999

Madame,

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999, le président sortant de la Commission des valeurs mobilières du Québec, conformément aux Règles de Régie interne, a formé un comité de vérification de trois personnes et a demandé à M. Daniel Filion, CA, à deux membres de la Commission, MM. Viateur Gagnon, vice-président et Jean-Marie Gagnon de faire partie de ce comité. M. Daniel Filion en assume la présidence.

Le mandat du Comité est de promouvoir et de faciliter l'exercice de la fonction de vérification au sein de la Commission.

Le Comité s'est rencontré à trois occasions au cours de l'exercice :

- afin de se familiariser avec les opérations de la Commission, et plus particulièrement, les opérations financières et le contrôle de celles-ci;
- afin de revoir les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1999 et de recevoir les commentaires de la Direction et de recevoir le rapport du représentant du Vérificateur général du Québec.

Le Comité a résolu de proposer à l'Assemblée des commissaires l'adoption des états financiers vérifiés et le rapport des Vérificateurs à l'Assemblée du 12 octobre 1999.

p.a.

Le président
du Comité de vérification